

Université de Montréal

Du pouvoir et de l'influence militaires dans les démocraties  
du Cône Sud de l'Amérique latine

par

Sébastien Dubé  
Département de Science politique  
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des Études supérieures  
En vue de l'obtention du grade de  
Maître ès sciences (M.Sc.)

Avril 2001

© Sébastien Dubé, 2001

1.17.92.1116

1.17.92.1116

1.17.92.1116

1.17.92.1116

JA

39

U54

2001

N.014

1.17.92.1116

1.17.92.1116

1.17.92.1116

1.17.92.1116

1.17.92.1116

1.17.92.1116

1.17.92.1116

1.17.92.1116

Ce mémoire intitulé :

Du pouvoir et de l'influence militaires dans les démocraties  
du Cône Sud de l'Amérique latine

présenté par :

Sébastien Dubé

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Président-rapporteur: Mamoudou Gazibo

Directeur de recherche: Graciela Ducatzenzeiler

Membre du jury: Michel Fortmann

Mémoire accepté le :



## SOMMAIRE

Le but de ce mémoire est de définir les éléments qui déterminent le niveau de pouvoir et d'influence qu'ont gardé les forces armées latino-américaines après la transition vers la démocratie. L'hypothèse qui y est vérifiée se formule de la façon suivante : il existe un lien de corrélation entre les politiques adoptées par les gouvernements élus à l'égard des militaires et le niveau de pouvoir et d'influence de ces derniers dans les nouveaux régimes démocratiques. Pour que l'hypothèse soit confirmée, il doit être démontré que là où les gouvernements ont adopté des politiques semblables (agressives ou conciliantes) vis-à-vis les militaires, ceux-ci ont maintenu un niveau de pouvoir et d'influence équivalent dans les régimes démocratiques (faible, moyen ou élevé).

La méthode comparée est utilisée pour vérifier cette hypothèse. Les quatre États retenus pour cette étude (l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay) ont tous été gouvernés par des régimes bureaucratiques-autoritaires (RBA) à la même époque, ce qui permet de les analyser par la méthode comparée. L'analyse se fait à partir de deux variables : le type de politique adoptée par le gouvernement (variable indépendante) et le niveau de pouvoir et d'influence des militaires (variable dépendante). D'autre part, l'observation de la présence d'un lien de corrélation entre les deux variables est faite sur la base de cinq indicateurs : les changements apportés au budget des forces armées, les changements de personnel dans les institutions militaires, la place des militaires dans les

institutions politiques, la mise en place d'une réforme militaire et les politiques gouvernementales (non militaires).

La comparaison de la situation des quatre États mène au rejet de l'hypothèse. Alors que l'Argentine et le Chili sont les pays où les gouvernements ont adopté les politiques les plus agressives à l'égard des militaires, et le Brésil et l'Uruguay les politiques les plus conciliantes, les forces armées argentines et uruguayennes ont eu un niveau de pouvoir et d'influence faible sur le système politique. En comparaison, les militaires chiliens ont gardé un niveau de pouvoir et d'influence moyen, et les brésiliens un niveau élevé. Rejetant l'élément que constituent les politiques gouvernementales, l'analyse des indicateurs laisse plutôt entrevoir un possible lien de corrélation entre la présence des militaires au sein des institutions et la variable dépendante mentionnée. Quant à la raison qui puisse expliquer le maintien de cette présence militaire, il y aurait lieu de la trouver du côté de la performance des RBA. En effet, les deux États où les militaires ont connu le plus de succès, le Brésil et le Chili, sont également ceux où ils sont restés le plus présents au sein des institutions.

Pouvoir identifier ce qui détermine le niveau de pouvoir et d'influence des forces armées dans un régime démocratique suivant un régime militaire, c'est pouvoir prévenir que celles-ci aient un rôle politique démesuré. Aussi, c'est la possibilité et la capacité de prévoir comment peut évoluer le système politique. En ce sens, cette recherche peut constituer une composante d'une démarche plus longue et plus vaste permettant de mieux saisir cette facette importante de la dynamique de la consolidation démocratique.

**TABLE DES MATIÈRES**

SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	vi
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : Questions d'ordre méthodologique	4
La problématique	4
La méthode comparée	6
Une approche à une variable indépendante	7
Les variables	8
Les indicateurs	9
Les relations civilo-militaires	13
Unité de mesure	14
Dichotomies ou gradations?	17
CHAPITRE 2 : Les régimes bureaucratiques-autoritaires et les politiques gouvernementales	20
Les régimes bureaucratiques-autoritaires	21
Historique des relations civilo-militaires et pouvoirs traditionnels des militaires	24
Bilan des régimes bureaucratiques-autoritaires, transition et rapport de force	29

Objectifs des gouvernements démocratiques et orientation des politiques à l'égard des militaires	33
CHAPITRE 3 : Le niveau de pouvoir et d'influence des militaires	52
Le budget des forces armées	52
Le personnel militaire	55
Les militaires dans les institutions gouvernementales	60
La réforme militaire	63
Les politiques gouvernementales (non militaires)	68
Vérification de l'hypothèse	73
CONCLUSION	76
NOTES BIBLIOGRAPHIQUES	79
BIBLIOGRAPHIE	81

*Je tiens à remercier ma directrice, Madame Graciela Ducatenzeiler, pour son appui, ses précieux conseils, sa disponibilité et sa grande générosité. Merci à Fernando Chinchilla pour son aide également fort appréciée. Merci à Daniel Finzi pour, un jour de printemps dans le bas du fleuve, m'avoir ouvert la porte de ce continent fascinant.*



## INTRODUCTION

La fin d'un régime militaire et l'instauration d'un nouveau gouvernement civil, élu et démocratique ouvrent la voie à une nouvelle dynamique des relations civilo-militaires mais ne signifie en rien l'arrêt des difficultés et des hostilités qui caractérisent les interactions entre les deux groupes. Peu importe la durée du régime militaire, le niveau de répression et la façon dont il se termine, le gouvernement démocratique qui s'y substitue doit inévitablement faire face à une série d'enjeux. Premièrement, il se doit d'imposer son autorité aux forces armées et ramener celles-ci à l'intérieur du cadre légal et constitutionnel « normal ». Deuxièmement, il doit consolider la démocratie, ce qui implique un gouvernement prudent, tenant compte de la force et des pressions que peuvent exercer les militaires. Troisièmement, il doit satisfaire une part des exigences de la population, dont les demandes croissent avec le retour à la démocratie.

Le gouvernement démocratique, malgré le fait qu'il contrôle les institutions et jouit d'une légitimité certaine, n'a pas toujours la marge de manœuvre pour imposer ses politiques. En effet, il doit constamment composer avec le pouvoir et l'influence dont les forces armées continuent à disposer. La relation entre le gouvernement et les militaires est, dans cette perspective, une lutte pour l'imposition de ses prérogatives, où les gains des uns sont, plus souvent qu'autrement, les pertes des autres. Or, comment le gouvernement démocratique doit-il se comporter afin de rapatrier et d'exercer les pouvoirs que lui confèrent la constitution et les lois? D'autre part, le gouvernement a-t-il la capacité de réduire le niveau de pouvoir et d'influence des militaires par ses politiques? C'est principalement à ces deux questions que la présente recherche tente de répondre.

L'hypothèse à la base de cette démarche est qu'il existe un lien de corrélation entre les politiques qu'adoptent les gouvernements à l'égard des militaires et le niveau de pouvoir et d'influence de ces derniers dans les régimes démocratiques. Bien sûr, il n'est pas exclus que d'autres éléments puissent déterminer ce niveau. C'est pourquoi le second chapitre aborde des questions telles que l'historique des relations civilo-militaires dans chacun des États ainsi que le bilan des RBA et le contexte de la transition démocratique. Toutefois, en ciblant plus spécifiquement les politiques gouvernementales, cette étude permet de vérifier s'il est possible de déterminer par la voie législative, à tout le moins en partie, la place des militaires dans les nouveaux régimes constitutionnels.

Pour conclure s'il existe ou non une relation entre les deux variables indiquées, quatre pays (l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay) sont analysés à partir de la méthode comparée. Ils le sont au niveau de cinq indicateurs : le budget des forces armées, le personnel militaire, les militaires dans les institutions gouvernementales, la réforme militaire et les politiques gouvernementales non militaires.

Ces cinq indicateurs représentent des éléments qui se sont retrouvés à l'agenda politique dès l'instauration du nouveau gouvernement démocratique. Dans chaque cas, les gouvernements des quatre pays ont dû se prononcer et légiférer. Comme ces mêmes indicateurs concernent la place et le rôle des militaires dans le régime démocratique, l'échec ou le succès du gouvernement démontre bien le niveau de pouvoir et d'influence qu'ont gardé les militaires. De plus, parce que ces cinq éléments concernent les prérogatives et les intérêts des militaires, il est tenu pour acquis que non seulement les forces armées avaient la *capacité* d'exercer du pouvoir et de l'influence mais aussi qu'elles avaient aussi la *volonté* de le faire.

Un autre postulat à la base de cette recherche concerne le rôle et la place des militaires dans un régime démocratique. L'examen des théories des relations civilo-militaires amène à conclure que le rôle fondamental des forces armées consiste à défendre le territoire d'éventuelles menaces provenant de l'étranger. Si elles effectuent des tâches qui ne sont pas liées à cette mission, elles doivent le faire uniquement à la demande des autorités politiques. Toute autre action entreprise unilatéralement constitue, par conséquent, un manque de subordination aux autorités élues et une intervention dans un domaine hors de leur compétence. Ce postulat rejette donc l'idée sous-jacente aux doctrines de sécurité nationale voulant que les militaires aient à faire face à un ennemi à l'intérieur même du pays. Un ennemi dont les gestes menacent l'ordre politique et économique au point où il devient du devoir des forces armées d'intervenir et d'assumer le pouvoir afin de mater la crise posée par les « subversifs ».

Finalement, il importe de mentionner l'élément normatif qui est la motivation principale de cette recherche. En effet, l'idée à la base de toute cette démarche est celle selon laquelle la démocratie est préférable à l'autoritarisme. Cela implique le rejet de l'existence d'une vérité absolue qu'il est légitime d'imposer à autrui par la force. La présente recherche a donc pour but d'apporter de nouvelles connaissances à la communauté scientifique et aussi de faire avancer la démocratie. En saisissant mieux les éléments qui influencent les relations civilo-militaires et la nature de ces relations dans les régimes démocratiques qui ont remplacé des régimes autoritaires, il est possible de contribuer à l'avancement et à la consolidation de la démocratie.

## CHAPITRE 1 : Questions d'ordre méthodologique

### La problématique

Le dernier quart du vingtième siècle a été le théâtre d'une multitude de bouleversements majeurs dans le système international. L'un des phénomènes les plus significatifs à survenir durant cette période est la croissance importante du nombre d'États à avoir adopté ou à être revenus à un régime politique démocratique. Entre 1974 et 1989 seulement, des dirigeants élus ont succédé à des dirigeants autoritaires dans une trentaine de pays. Accompagné d'un processus de libéralisation économique, ce phénomène fut si important qu'il fut décrit comme la « troisième vague de la démocratisation » (Huntington 1991 : 21, 41-46).

Cette vague d'expansion démocratique a été la source d'une multitude d'ouvrages scientifiques traitant des nombreuses facettes qui composent la dynamique qui s'étend de la dissolution d'un régime autoritaire jusqu'à l'acceptation par tous les acteurs politiques de la démocratie comme étant l'unique mode de résolution des conflits.<sup>1</sup> L'une de ces facettes, présente dans chaque État où il y a eu une transition vers un régime démocratique, constitue l'une des premières questions auxquelles les régimes démocratiques émergents doivent répondre : « Quoi faire avec les vieux dictateurs ? » (Rosenberg 1995 : 134). Traitant des relations entre les dirigeants civils et les dirigeants autoritaires, au cours de la transition et après l'instauration du régime démocratique, O'Donnell et Schmitter (1986 : 19-30) affirment :

- 1- Le déclenchement de la transition est la conséquence directe ou indirecte des divisions à l'intérieur des régimes autoritaires
- 2- La pire politique que puisse adopter un gouvernement civil est celle d'ignorer la question des actes de répression car une telle politique a pour conséquence de renforcer le sentiment d'impunité et d'immunité des forces armées et aussi de rendre plus difficile le retour pour la société à un fonctionnement « normal »
- 3- La moins pire des stratégies consiste, malgré les risques que cela comporte, de rassembler le courage personnel et politique nécessaires au jugement des accusés de violations des droits de la personne
- 4- Les jugements concernant les violations des droits humains commises par des officiers ne doivent pas prendre la forme d'attaques dirigées contre les forces armées en tant qu'institution

La première proposition ne concerne pas directement le cœur de la présente analyse puisqu'elle concerne la phase initiale de la transition démocratique. Toutefois, elle contient une portée théorique importante. Si la transition démocratique à partir d'un régime militaire résulte de divisions au sein des forces armées, celles-ci se retrouvent inévitablement divisées lors de la transmission du pouvoir aux civils. Or, se retrouvent-elles, par conséquent, en position de faiblesse face aux leaders politiques civils qui s'installent ou se réinstallent aux plus hautes sphères de l'État? En d'autres termes, la fin d'un régime militaire causée par un manque d'unité fait-elle des forces armées un groupe désorganisé, désuni et soumis à la volonté de civils capables de leur imposer une reddition sans condition? La réponse est non. Divisés sur la question de se retirer du pouvoir, les militaires sont néanmoins fortement unis derrière leur objectif de préserver leurs intérêts institutionnels et personnels. Unies contre une dévolution trop rapide du pouvoir et contre la possibilité que des sanctions leur soient attribuées pour des actes commis durant le régime militaire, les forces armées forment un bloc rendant impossible

l'imposition unilatérale des conditions de la transition. Ainsi, dans cette dynamique de transmission du pouvoir, « aucun groupe social ou politique est suffisamment dominant pour imposer ses idéaux » (O'Donnell et Schmitter 1986 : 38). La transition est donc un ensemble de compromis ne pouvant satisfaire pleinement les exigences d'un des acteurs en présence.

Quant aux trois propositions suivantes, elles sous-tendent une idée fondamentale : la politique adoptée par les nouveaux dirigeants élus, est étroitement liée au niveau de pouvoir et d'influence des militaires à l'intérieur du nouveau régime. Plus précisément, il y aurait un lien de corrélation direct entre les deux variables. Jamais vérifiée dans cette perspective, l'idée lancée implicitement par O'Donnell et Schmitter fait ici figure d'hypothèse. Pour vérifier ce lien possible, quatre États ayant connu des régimes militaires de même nature et à la même époque sont comparés sur la base de deux variables : la politique adoptée par les gouvernements civils à l'égard des militaires et le niveau de pouvoir et d'influence de ces derniers dans le régime démocratique.

### **La méthode comparée**

Dans cette étude, la vérification de l'existence ou de l'inexistence d'un lien de corrélation entre deux variables se fait par l'analyse de celles-ci dans des situations comparables. Cinq indicateurs sont systématiquement analysés dans le but de faire ressortir les différences et les similitudes de quatre États partageant un nombre suffisamment grand de similarités pour permettre la comparaison. Géographiquement rapprochés, ces pays sont retenus non pas pour de strictes raisons de proximité mais bien

parce qu'ils forment un « most-similar-system », c'est-à-dire qu'ils se rejoignent au niveau d'une liste de « variables présélectionnées, permettant ainsi une analyse de covariance entre d'autres variables » (Smith 1995 : 4). Bien que l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay appartiennent à la même région, ils sont comparables dans cette analyse parce que leur système politique a été dominé à la même époque par des régimes bureaucratiques-autoritaires (RBA).<sup>2</sup> La proximité géographique facilite certes la comparaison, étant donné qu'elle entraîne la présence de « tendances spécifiques qui homogénéisent des processus politiques et sociaux » (Menéndez-Carrión et Bustamante 1995 : 67) mais elle n'est pas en soi suffisante pour permettre la comparaison. Avant de démontrer ce qui rend les quatre États comparables, il importe d'expliquer les variables, les indicateurs et la façon dont s'effectue cette étude comparée.

### **Une approche à une variable indépendante**

À première vue, fonder l'analyse d'une dynamique complexe sur une relation à partir d'une seule variable indépendante peut sembler simpliste, à intérêt limité. Cependant, baser l'étude du pouvoir et de l'influence des militaires sur un lien possible avec les politiques gouvernementales ne signifie en rien qu'aucun autre facteur ne puissent les déterminer. Cette étude, qui se base néanmoins sur le postulat de la prédominance du pouvoir gouvernemental sur les autres variables permet de saisir la portée du pouvoir gouvernemental dans la consolidation démocratique et de déterminer si les lois peuvent servir de moyen de maintenir les forces armées hors du système politique.

Tout en étant particulièrement ciblée sur l'importance que peuvent avoir les politiques des gouvernements, la présente analyse tient compte d'autres éléments pouvant déterminer le niveau de pouvoir et d'influence des militaires dans les régimes démocratiques. C'est pourquoi l'examen de l'existence d'une relation entre les deux variables est précédé d'un résumé de l'historique des relations civilo-militaires, du bilan du RBA, du contexte de la transition vers la démocratie et du rapport de force entre civils et militaires dans chacun des quatre pays.

### **Les variables**

Entre 1964 et 1990, l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay ont tous été gouvernés par des dirigeants issus du domaine militaire ayant substitué aux régimes démocratiques en vigueur un RBA. Afin d'analyser ces quatre États dans une perspective comparée, deux éléments principaux, agissant comme variables indépendantes et dépendantes, sont utilisés dans cette étude. Le premier élément, qui fait figure de variable indépendante, est celui de la politique que les gouvernements civils ont adoptée à l'égard des militaires à la suite du retrait de ces derniers des postes de commande de l'État. Le nombre restreint d'États analysés permet de réduire les types de politiques à deux catégories : les politiques conciliantes et les politiques agressives.

L'élément principal servant à distinguer les politiques se situe au niveau du discours et des actions des gouvernements concernant la question des violations des droits de la personne commises durant le régime autoritaire. Une politique conciliante en est une où l'impunité et l'immunité des militaires servent de prémisses à toute initiative



gouvernementale vis-à-vis les forces armées. Cette politique est motivée par la perception que des poursuites contre les responsables des violations des droits humains ne peut que miner la transition démocratique et fragiliser un régime qui n'est pas encore consolidé.

À l'inverse, une politique agressive à l'égard des militaires est basée sur la primauté du droit et de la justice pour les victimes des violations des droits de la personne et leurs familles. Les gouvernements qui adoptent ce type de politique font le pari que la démocratie ne peut se consolider sans que la lumière soit faite sur les événements passés et sans que justice ne soit rendue aux victimes des RBA. Ce type de politique détermine en grande partie l'orientation et les objectifs des initiatives gouvernementales face aux forces armées durant la période qui débute avec le retour à la démocratie.

Le second élément utilisé ici comme variable dépendante est le niveau de pouvoir et d'influence des militaires dans le cadre du nouveau régime démocratique. Par pouvoir et influence, il est question de la capacité des militaires à orienter d'une façon ou d'une autre le contenu et l'application des politiques gouvernementales. Cette capacité est mesurée sur une échelle à trois niveaux : faible, moyen et élevé.

### **Les indicateurs**

Le niveau de pouvoir et d'influence des militaires se mesure à partir d'une analyse des cinq indicateurs suivants :

- 1- Les changements apportés au budget des forces armées
- 2- Les changements de personnel dans les institutions militaires
- 3- La place des militaires dans les institutions politiques
- 4- La mise en place d'une réforme militaire
- 5- Les politiques gouvernementales

Le premier indicateur est l'un des plus importants puisque dans un régime démocratique, il relève directement des autorités civiles tout en étant de première importance pour les militaires. En effet, le budget que le gouvernement accorde aux forces armées est révélateur de la place qu'elles occupent dans le système politique, des pouvoirs et responsabilités qui leur sont dévolus ainsi que des conditions générales avec lesquelles elles doivent composer. Dans le cas d'une transition ou d'une consolidation démocratique, les variations des sommes allouées aux forces armées ont de plus une importance hautement symbolique. Par exemple, une baisse drastique des budgets des militaires peut facilement être le signe d'une volonté claire d'un nouveau gouvernement de diminuer les moyens des forces armées d'intervenir dans le régime démocratique émergent et ainsi d'augmenter leur soumission.

La question des budgets alloués aux forces armées doit, dans cette étude, être remise dans le contexte économique de la transition démocratique. Dans trois des quatre cas étudiés, les militaires ont remis le pouvoir aux civils au milieu d'une profonde crise économique. Ce lien entre les difficultés économiques et la possession du pouvoir par les militaires est, d'ailleurs, selon O'Donnell et Schmitter (1986 : 46), une constante pour sept raisons :

- 1- L'exposition de l'économie nationale aux impacts provoqués par le système économique international, causée par les politiques économiques des régimes autoritaires
- 2- L'augmentation du pouvoir des technocrates à travers la planification des politiques, les contrôles monétaires et/ou les entreprises d'État
- 3- Les projets de développement grandioses mis de l'avant
- 4- L'augmentation des dépenses budgétaires des militaires
- 5- La diminution des salaires
- 6- La stricte adhérence à des politiques austères
- 7- Les « aventures » coûteuses sur la scène internationale

Cela dit, non seulement les militaires ont remis le pouvoir aux civils dans un contexte de crise économique profonde mais ils auraient contribué directement à la détérioration de leur économie respective. Théoriquement, ils sont donc en position de faiblesse lorsque le nouveau gouvernement démocratique doit aborder la question du budget qui doit leur être alloué. Cette position inconfortable, qui est également due au peu d'appuis que peuvent tirer les forces armées dans la société civile et aux fortes pressions populaires pour une augmentation des dépenses publiques peuvent « rendre attrayante l'idée de désarmer ou, à tout le moins, de diminuer les salaires, les privilèges et l'équipement » des militaires (O'Donnell et Schmitter 1986 : 36).

En ce qui concerne le deuxième indicateur, il s'agit de déterminer si les gouvernements civils ont réussi à reprendre le contrôle de la gestion du personnel

militaire. Ce contrôle implique deux volets importants : la gestion des ressources en tant que nombre d'effectifs et le pouvoir de procéder à des promotions et licenciements. Comme dans le cas des ressources financières, les variations du nombre d'effectifs composant les forces armées indiquent une certaine orientation politique et idéologique de la part du gouvernement. De plus, si celui-ci est libre d'affecter les dirigeants des forces armées, il peut exiger des changements importants au sein de la hiérarchie militaire de façon à atteindre son objectif de la soumettre aux règles de la démocratie et d'éviter le retour à un régime autoritaire.

Le troisième indicateur est basé sur le principe de la séparation des pouvoirs des forces armées et des autorités civiles. Ces premières ayant d'abord pour but d'assurer la sécurité nationale de menaces provenant de l'extérieur du pays<sup>3</sup>, il est « normal » que durant un régime militaire, des membres des forces armées soient affectés à des tâches occupées par des civils. L'objectif ici est d'examiner si, malgré le retour à un système politique démocratique, les militaires ont gardé des pouvoirs et des postes à l'intérieur de l'appareil gouvernemental.

Après le retour à la démocratie, les dirigeants civils peuvent opter pour une réforme de l'institution militaire afin de limiter le pouvoir et l'influence des forces armées dans le système politique. Les formes possibles que peuvent prendre ces réformes sont innombrables. Par exemple, il peut être question de modifications à la définition des tâches et des responsabilités des forces armées, de l'abolition du service militaire obligatoire et de changements de doctrine. L'évaluation de cet indicateur se fait à partir de l'examen du programme et des objectifs des différents gouvernements ainsi que des résultats de la poursuite de ces objectifs.

Le cinquième indicateur concerne également le contenu des politiques gouvernementales. Contrairement aux deuxième et troisième indicateurs, il est ici question du pouvoir et de l'influence que peuvent exercer les militaires hors des institutions régulières. Est-ce que les forces armées influencent des décisions politiques par des moyens extralégaux? Est-ce qu'elles se prononcent sur des questions n'ayant pas un caractère strictement militaire? Ce sont principalement ces deux questions qui guident l'analyse au niveau de ce cinquième et dernier indicateur.

### **Les relations civilo-militaires**

L'évaluation de la place et du comportement des militaires à l'intérieur des régimes démocratiques émergents se fait à partir d'une liste d'indicateurs et de l'adoption d'un certain nombre de principes définissant les rapports entre les civils et les militaires en démocratie. Ainsi, l'analyse se base d'abord sur la prémisse voulant que « la principale tâche des forces armées consiste à assurer la sécurité nationale de menaces provenant de l'extérieur » (Goodman 1996 : 30). Cette proposition est juste et elle comporte deux idées fondamentales qui sont à la base de la présente analyse. D'abord, les forces armées ont une raison d'être et leur rôle est clairement défini, du moins en ce qui a trait à leur mission fondamentale. Ensuite, les forces armées peuvent être appelées à jouer d'autres rôles qui ne sont pas directement liés à la préservation de la sécurité externe de l'État. Au cours des dernières années, dans les États latino-américains comme dans ceux d'autres régions, les militaires ont été appelés à jouer un rôle « civique ». Les exemples d'intervention telles les missions de sauvetage ou de logistique lors de

catastrophes naturelles, l'aide technique et la prise en charge de projets de construction d'infrastructures sont nombreux. Dans certains États, des militaires ont même été impliqués dans des missions éducatives ou sanitaires (Goodman 1996 : 30-31). À ces quelques exemples s'ajoutent également les missions de paix ou la lutte au trafic de drogues auxquelles les militaires participent aussi régulièrement.

Bien entendu, la présente analyse doit tenir compte du fait que les forces armées peuvent fréquemment être impliquées dans la gestion ou la « production » de tâches ou de services civils. Afin que cette réalité ne vienne pas fausser les résultats de l'analyse, celle-ci se fera sur la base d'un autre principe formulé par Goodman : il est approprié que les militaires prennent en charge des tâches lorsque le bien-être national dépend de l'exécution des dites tâches et lorsque aucune autre organisation ne peut s'en charger avec succès (Goodman 1996 : 37). S'il peut être légitime que les militaires soient impliqués dans des tâches non reliées à la sécurité nationale, leur implication doit cependant toujours être soumise au contrôle exercé par les autorités civiles. Cette soumission, qui n'est pas incompatible avec la poursuite de leurs intérêts, se veut également une preuve du niveau de professionnalisme des forces armées (Huntington 1957 : 84).

### **Unité de mesure**

Les quatre pays sont comparés entre eux au niveau de chaque indicateur. Dans tous les cas, le niveau de pouvoir et d'influence des militaires est mesuré sur une échelle à trois niveaux : faible, moyen et élevé. Ce type d'échelle est le même qu'utilise Pion-

Berlin dans une étude sur le degré d'autonomie dont jouissent les forces armées dans différents États (Pion-Berlin 1992 : 87). L'auteur justifie le recours à cette échelle du fait que plusieurs des variables à l'étude n'ont pas « d'équivalents numériques » et aussi parce qu'une échelle plus détaillée n'est pas nécessaire étant donné le nombre de pays étudiés (cinq) et le nombre de facteurs de comparaison (douze). Cette justification s'applique également pour la présente analyse. Ici, quatre États sont comparés selon cinq variables.

Le type d'échelle appliquée à l'évaluation de l'influence et du pouvoir des militaires étant défini, il importe maintenant de déterminer comment sont mesurées les variables. Afin de conclure, dans un domaine particulier, que les forces armées ont gardé un niveau d'influence et de pouvoir faible, moyen ou élevé, la typologie des systèmes élaborée par Huntington (1957 : 87) sert ici de base. Bien que ces systèmes aient été élaborés dans l'optique d'une évaluation globale des relations civilo-militaires, ils sont ici appliqués à chacune des variables, permettant ainsi une évaluation plus nuancée. Le premier système défini par Huntington est celui de « contrôle ministériel ». Dans ce système, les forces armées sont soumises à une seule autorité qui est, de façon générale, un ministère dominé par un civil. Ce système implique donc une soumission « complète » des militaires à leurs dirigeants. Cela dit, si dans un domaine particulier prévaut le système de « contrôle ministériel », où l'autorité est dominée par des civils, le niveau d'influence et de pouvoir des militaires est *faible*.

Le second système est celui de « l'indépendance militaire ». Ici, les militaires jouissent d'une autorité complète sur les institutions des forces armées mais n'ont, en contrepartie, aucune autorité sur les autres institutions étatiques. Pour appliquer

l'essentiel de l'idée à la base de cette classification dans cette analyse, il importe de lui apporter quelques nuances. D'abord, l'idée d'indépendance militaire telle que définie par Huntington sous-entend un principe de division stricte et complète des sphères civiles et militaires. Cette division ne s'applique pas, pour de simples raisons historiques, à la réalité de la grande majorité des États latino-américains dont les quatre ici étudiés. Traditionnellement, dans ces pays, les militaires ont été amenés à exécuter des tâches qui ne sont pas « militaires » dans leur nature mais dont ils sont responsables en vertu des constitutions et des lois organiques qui déterminent leur rôle et leurs responsabilités.

Ensuite, toujours afin de pouvoir l'appliquer à la présente analyse, l'idée d'indépendance militaire doit être reprise en soulignant plus clairement l'idée d'absence d'autorité complète sur l'ensemble du système. Idée que l'on peut également définir comme celle d'une « souveraineté partagée » entre les dirigeants civils et militaires. Dans cette étude, il s'agit donc de déterminer si, dans un domaine particulier des relations civilo-militaires, les débats que les deux groupes se livrent tournent parfois en faveur des uns et parfois en faveur des autres. Si tel est le cas, c'est-à-dire si ni les militaires ni les civils ne réussissent à imposer de façon générale leurs prérogatives, le niveau d'influence et de pouvoir des premiers est considéré comme étant *moyen*.

Le troisième type de système déterminé par Huntington est celui de la « souveraineté militaire ». Ce système implique un contrôle à la fois des institutions militaires et des autres institutions gouvernementales par les forces armées. L'idée de « contrôle total » d'un État par les militaires, sous-jacente à ce système, est reprise dans cette étude de la même façon que l'idée de « souveraineté partagée » dans le système précédent. Dans ce cas-ci, il s'agit d'un système de « souveraineté militaire » lorsque,



dans un certain domaine, les militaires réussissent à imposer leurs vues et à soumettre les autorités civiles à leur volonté. Dans ce cas, l'influence et le pouvoir des militaires sont considérés comme étant de niveau *élevé*.

Comme toutes les décisions concernant les relations entre les civils et les militaires sont généralement le résultat de difficiles négociations et discussions, elles ne font pas toujours clairement un vainqueur et un vaincu. Cette relativisation des gains et des pertes dans un jeu à somme nulle imparfait est fort importante. C'est pourquoi, dans l'application de la grille basée sur les systèmes élaborés par Huntington, il est impossible de déterminer un système ou une variable qui serait « théoriquement parfaite ». Lorsque le niveau d'influence et de pouvoir des militaires est considéré comme étant *élevé*, cela ne peut signifier que les autorités civiles n'ont réussi ni à dicter les principes et la nature d'une politique ni à en influencer le contenu. Ce type d'interprétation, dans un système démocratique où, par définition, les dirigeants élus jouissent du pouvoir de contrôler l'agenda politique et législatif, serait donc non avvenu. Un niveau d'influence et de pouvoir militaires *élevé* signifie donc que, dans un domaine particulier, les forces armées ont réussi à tirer largement profit, parfois au dépend des autorités civiles, des différentes situations.

### **Dichotomies ou gradations?**

L'utilisation dans le cadre de cette analyse d'une échelle graduée à trois niveaux (faible, moyen, élevé) sous-entend une idée fondamentale. Toute classification sur cette échelle implique la présence de l'élément mesuré, dans ce cas-ci l'influence et le pouvoir

des militaires, dans des domaines particuliers. À première vue, l'attribution d'une capacité d'influencer et d'exercer un pouvoir comme étant un *a priori* est discutable. D'autant plus que dans cette étude, la référence à un « jeu à somme nulle » pour décrire les relations civilo-militaires sert de postulat qui, en plus d'attribuer aux militaires la *capacité* d'intervenir dans la sphère politique, leur donne aussi la *volonté* de le faire.

Évidemment, il n'est pas impossible que les forces armées en tant qu'institution n'influencent pas un domaine politique donné. Surtout, si le régime politique est une démocratie solidement consolidée et si les dirigeants militaires les plus « interventionnistes » ont été progressivement remplacés par d'autres militaires acceptant le principe selon lequel il n'existe pas d'alternatives viables à la démocratie. Cela dit, il importe de précéder l'analyse en posant la question suivante : « Les militaires ont-ils la capacité et la volonté d'exercer une influence ou un certain pouvoir dans le système politique? »

Deux raisons principales servent à expliquer pourquoi cette question est escamotée et tenue positivement pour acquise. La première a trait aux variables choisies et la seconde est liée à la période couverte par cette analyse.

L'influence et le pouvoir des militaires dans les nouveaux régimes démocratiques ne sont pas évalués de façon globale. Chacun des indicateurs utilisés se rapporte à un domaine ou une question politique où des intérêts des forces armées sont en jeu. En fait, chaque cas concerne le rôle des militaires, la nature de leurs institutions ou les moyens mis à leur disposition. En utilisant des variables contenant des éléments qui interpellent directement les forces armées, le désir d'influencer les politiques dans le sens de leurs intérêts propres ne fait pas de doute. Qu'en est-il de leur capacité à le faire?

Des quatre États étudiés, l'Argentine fut le premier à redevenir démocratique, en 1983, et le Chili fut le dernier, en 1990. La période couverte est donc relativement courte, surtout qu'aucun des RBA n'a pris fin de façon abrupte, sous le coup d'une révolution ou d'un coup d'État. En négociant les termes et conditions du retour à la démocratie, les militaires ont réussi à se maintenir dans une position leur permettant d'influencer le cours de la consolidation démocratique. Avec les indicateurs analysés, la période couverte dans cette étude contribue à rendre caduque la question de la présence de pouvoir et d'influence des forces armées dans les nouveaux régimes démocratiques. Elles justifient donc le choix d'une approche « gradualiste » à celui d'une approche « dichotomique ».<sup>4</sup>

## **CHAPITRE 2 : Les régimes bureaucratiques-autoritaires et les politiques gouvernementales**

Tel que mentionné dans le chapitre précédent, la similarité des régimes autoritaires qu'ont connu l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay entre les années 1964 et 1990 permet d'examiner des facettes importantes de la transition et de la consolidation démocratiques de ces pays dans une perspective comparée. Afin de bien pouvoir mener cette étude des relations civilo-militaires, il importe, dans un premier temps, d'expliquer la nature de ces régimes. Ce retour à la théorie des RBA se fait dans la première partie du présent chapitre. Suivent ensuite un bref retour sur la place et le rôle traditionnels qu'ont joué les militaires dans ces États puis une description plus détaillée des objectifs particuliers que pouvaient avoir les forces armées argentines, brésiliennes, chiliennes et uruguayennes. La première partie de ce chapitre se termine par un bilan politique, social et économique des différents RBA.

Dans la deuxième partie de ce second chapitre, il est d'abord question de la façon dont s'est déroulée le transfert des pouvoirs des militaires aux civils. Cette question de la nature de la transition démocratique est importante puisqu'elle peut influencer le rapport de force entre les militaires et les civils au lendemain du retour de la démocratie. Ensuite, les objectifs des nouveaux dirigeants et les politiques qu'ils ont mis en place à l'égard des militaires sont décrits et analysés, permettant ainsi de procéder, au chapitre suivant, à l'analyse de ces politiques et à l'examen de leur influence possible sur le niveau de pouvoir et d'influence des militaires.

## Les régimes bureaucratiques-autoritaires

Selon le principal théoricien des régimes bureaucratiques-autoritaires (RBA), Guillermo O'Donnell, l'objectif fondamental de ces régimes est de « sauver une société dont l'appartenance au système capitaliste est perçue comme étant menacée » (1979 : 299-300). Afin de préserver les « valeurs traditionnelles constituant la raison d'être de la Nation » et de protéger celles-ci des « idéologies étrangères qui les menacent » (Clarín 1976)<sup>5</sup>, les forces armées se donnent pour mission d'imposer l'ordre et de normaliser l'économie de façon à « construire une nation plus homogène » (O'Donnell 1979 : 299, 302). Ce double objectif d'homogénéisation nationale et de normalisation économique dans le but de favoriser le développement par l'attrait d'investissements étrangers est un paradoxe fondamental des RBA. Ce paradoxe ressort d'ailleurs clairement des huit principales caractéristiques des RBA qu'identifie O'Donnell (1979 : 292-293) :

- 1- La principale base sociale des RBA est la haute bourgeoisie
- 2- Les deux principales tâches que les RBA veulent accomplir sont : restaurer « l'ordre » social en neutralisant « le secteur populaire » et normaliser l'économie
- 3- Le RBA est un système d'exclusion politique du « secteur populaire », autrefois actif, et la soumission de celui-ci à de stricts contrôles pour éliminer son rôle dans l'arène politique nationale
- 4- La politique d'exclusion menée par les RBA nécessite la suppression du principe de citoyenneté
- 5- Le RBA est également un système d'exclusion économique, creusant ainsi les inégalités économiques déjà existantes

- 6- Le RBA fait la promotion d'une plus grande « transnationalisation » de la production, contribuant à une plus grande « dénationalisation » de la société
- 7- Le RBA s'efforce de « dépolitiser » les questions sociales en favorisant l'approche soi-disant neutre et objective de la rationalité technocratique
- 8- Le régime politique d'un État bureaucratique-autoritaire ferme tous les modes d'accès au gouvernement et neutralise l'expression d'intérêts populaires et de classes sociales

Le paradoxe le plus significatif des RBA a trait à la nature de la coalition qui prend possession du pouvoir politique afin de mener à terme ses deux objectifs. Pour imposer l'ordre, la présence de l'élément farouchement nationaliste, et par conséquent moins capitaliste, des militaires est nécessaire. Elle est nécessaire à la haute bourgeoisie, capitaliste, qui tente de rendre le contexte socio-politique favorable aux investissements étrangers afin de créer un nouvel ordre social et économique destiné à remplacer le modèle de l'industrialisation par la substitution des importations.

Les RBA qui s'installent au pouvoir en Argentine (1976), au Brésil (1964), au Chili (1973) et en Uruguay (1976) tentent donc de mettre fin à une double crise – politique et économique – qui frappe chacun de ces pays. Et malgré la nature de la coalition qui s'abroge brutalement du pouvoir, une caractéristique fondamentale des coups d'État à avoir secoué l'Argentine au cours du XXe siècle et mentionnée par Pion-Berlin s'applique aux quatre cas mentionnés précédemment :

« All of these coups had one thing in common : they were societal in nature, launched only after a significant portion of the public had turned its back on the democratic regime while signaling its complacency with, if not outright support for, a praetorian intervention » (Pion-Berlin 1997: 50).

En Argentine, l'usurpation du pouvoir par les militaires en 1976 suit une période trouble marquée par le retour d'exil du général Perón, son élection à la présidence, sa mort quelques mois plus tard puis l'accession à la présidence de sa veuve Isabel Perón. Durant son court séjour à la présidence, marqué par les difficultés économiques importantes ainsi que des actes terroristes perpétrés par des guérillas, Isabel Perón multiplie les erreurs politiques qui, aggravant la crise, mènent au coup d'État dirigé par le général Jorge Videla le 24 mars 1976.<sup>6</sup>

Le coup d'État qui chasse le président brésilien João Goulart le 31 mars 1964 est la réponse des militaires à une partie de bras de fer que se mènent le président et certains secteurs des forces armées également dans un contexte économique difficile. Ce conflit qui couve depuis quelques années prend une tournure importante en septembre 1963 lorsqu'une mutinerie menée par des sous-officiers publiquement appuyés par des leaders syndicaux éclate à Brasilia. Quelques mois plus tard, en mars 1964, un autre conflit entre des membres de la marine brésilienne et le gouvernement mène d'abord à une mutinerie puis, cinq jours au plus tard, au renversement du président (Campos Coelho 1988 : 151-152).

Le renversement du président chilien Salvador Allende, le 11 septembre 1973, s'explique par une crise politique, économique et sociale qui débute bien avant l'élection du dirigeant socialiste en 1970. Les difficultés économiques que traverse le Chili à la fin des années 1960 se transforment progressivement en crise institutionnelle à mesure qu'elles amènent une partie importante de la population à remettre en question le système capitaliste et la classe politique « traditionnelle ». Selon Garretón, cette crise de

confiance cause l'érosion du centre et une polarisation extrême sur l'échiquier politique. La stratégie d'insurrection des principaux groupes de droite contre les « politiques de transformation » d'Allende mènent à l'effondrement des processus institutionnalisés de règlement de conflits. L'abandon par la classe moyenne des « valeurs démocratiques » ainsi que son « opposition aux politiques du gouvernement » minent la légitimité de celui-ci et convainquent les forces armées que seule une intervention peut régler une crise « que le système politique est incapable de résoudre » (Garretón 1986 : 97-98).

À la différence de l'Argentine, du Brésil et du Chili, la prise du pouvoir par les militaires uruguayens se fait de façon progressive.<sup>7</sup> Dans ce pays, les forces armées investissent progressivement les hautes sphères de l'État, maintenant le président civil en place dans le but de préserver une démocratie « de façade ». Ce n'est donc qu'en 1976, soit cinq ans après leur entrée au gouvernement, que les militaires montrent la porte au président Bordaberry, à qui « ils avaient retiré leur confiance » (Vayssière 1991 : 234). Pour le président déchu, l'absence de prise de contrôle totale du pouvoir par les forces armées et la délégation de la majorité des ministères à des civils s'expliquent par la longue tradition de démocratie libérale du pays qui « empêche les Uruguayens de concevoir une autre philosophie politique à la base des institutions politiques » (González 1983 : 65).

### **Historique des relations civilo-militaires et pouvoirs traditionnels des militaires**

Bien que ces interventions des militaires constituent un point tournant dans l'évolution politique des pays concernés, elles ne représentent pas nécessairement des anomalies de l'histoire. Dans chacun des quatre pays, les forces armées ont



continuellement possédé un pouvoir de réserve, leur donnant le droit d'arbitrer le jeu politique et de changer à leur guise les joueurs en présence. Loveman (1994 : 110) résume bien cet état de fait lorsqu'il affirme :

« This political concept, with the military serving as « guarantors » of the institutional order and, by implication, adjudicators of the national common good, permanent interests, and national security requirements, has long history in Latin America ».

Ce traditionnel droit de réserve des militaires était à la fois légitime et légal puisqu'il ne contrevenait pas aux dispositions contenues dans les constitutions, les lois régissant la nature et le rôle des forces armées, les lois dites antiterroristes, les codes pénaux et les coutumes (Loveman 1994 : 110). La principale différence entre les interventions en vue d'ériger un RBA et les coups d'État précédents réside dans le fait que ces derniers n'étaient que de nature « corrective » puisqu'ils servaient généralement à mettre en place des hommes politiques respectant les prérogatives et l'indépendance des forces armées (Pion-Berlin 1992 : 85-86).

Or, contrairement aux coups d'État « traditionnels », les putschs lancés par la coalition forces armées – haute bourgeoisie avaient pour objectif de « maintenir l'ordre institutionnel » en « débarrassant [les États des] menaces posées par les guérillas marxistes-léninistes » qui représentaient à la fois un danger pour les régimes constitutionnels et pour le monopole que détenaient les forces armées en matière des moyens de coercition et de répression (Pion-Berlin 1997 : 17-18 et 23, et Pion-Berlin 1992 : 85-86). Ces interventions étaient donc plus que « correctives » puisqu'elles étaient accompagnées d'une idéologie politique et d'un programme doté d'objectifs définis.

Malgré les prérogatives dont jouissent les forces armées des quatre États ici à l'étude, l'histoire des relations civilo-militaires dans chacun de ces pays a des particularités qui influencent la nature de l'intervention instaurant un RBA. Ainsi, en Argentine, entre 1955 et 1976, les militaires et les civils s'échangent le pouvoir à sept reprises, empêchant chaque fois les dirigeants élus démocratiquement de compléter leur mandat (Pion-Berlin 1997 : xii).

L'histoire est sensiblement différente au Brésil. La prise du pouvoir par les militaires en 1964 représente une rupture pour le moins brusque avec la tradition de ce pays. En effet, les derniers militaires en uniforme à diriger le pays sont ceux qui procédèrent à la consolidation du régime républicain entre 1889 et 1894 (Campos Coelho 1988 : 147). Entre 1894 et 1964, tous les militaires qui atteignent la présidence prennent soin de se retirer de l'institution militaire et gouvernement en tant que civils. Selon Campos Coelho, cette traditionnelle division entre les sphères civile et militaire dans la société brésilienne explique d'ailleurs pourquoi les militaires de ce pays tentent de mettre en place un RBA non « militariste », refusent d'imposer « les valeurs et coutumes militaires à la nation » et continuent à respecter certaines règles constitutionnelles, dont l'élection du président par le Congrès (Campos Coelho 1988 : 148).

Le cas du Brésil comporte d'autres caractéristiques qu'il importe de mentionner. À la différence des trois autres États du Cône Sud ici analysés, le RBA brésilien se met en place avant que des guérillas se posent en « menaces » de l'ordre institutionnel. Cela dit, ce n'est que sous la présidence du général Médici (1970-1974) que l'État se transforme en appareil répressif, « institutionnalisant la torture ». En Argentine, au Chili et en Uruguay, la présence de guérillas marxistes-léninistes et les actes terroristes

perpétrés sont un catalyseur des interventions militaires. Cette situation explique pourquoi dans ces pays, le niveau de répression dès le début du RBA est fort élevée. Au Brésil, elle ne devient « systématique » que cinq ans après la fin du régime démocratique.

Au Chili également le coup d'État mené par le général Augusto Pinochet Ugarte marque une rupture dans les relations civilo-militaires du pays. Selon Rosenberg, le peu d'interventions que font les forces armées dans la sphère politique chilienne s'explique historiquement par le peu d'intérêt que la couronne espagnole accorde au pays (Rosenberg 1991 : 80). L'isolation dans laquelle se retrouve le Chili durant le régime colonial lui permet de développer plus rapidement une bourgeoisie qui a besoin d'institutions politiques pour protéger ses intérêts. Rosenberg (1991 : 81) décrit le développement de la démocratie chilienne durant la période suivant l'indépendance de la façon suivante :

« In the early decades, Chile was fortunate to have political leaders who strengthened the state and weakened the army. Because the military was small and subject to civilian control, the wealthy could not simply knock on the barracks doors when events were not to their liking. Unable to resort to coups, the rural elite developed a strong conservative political party and accepted democratic rules. These happy events sustained 150 years of almost unblemished democracy before Pinochet's coup. »

Toujours selon cet auteure, la démocratie est si solidement ancrée dans la tradition politique du Chili que le régime dictatorial de Pinochet n'est rien d'autre qu'une « aberration imposée à une société fondamentalement démocratique » (1991 : 77). Pour sa part, Garretón, dans une analyse de l'histoire du Chili et de ses difficultés à renouer avec la démocratie, conclut que l'appui à la démocratie était « fondamentalement instrumental » et non une « valeur intrinsèque » de la société chilienne, malgré ce que

pouvaient laisser croire la « tradition démocratique du pays, la solidité de son système partisan ainsi que l'ampleur de la participation politique et de la société civile » (Garretón 1986 : 96-97). Cet attachement intéressé à la démocratie, et non idéologique, permet d'expliquer le coup d'État de 1973, appuyé par une partie importante de la population chilienne.

Comme au Chili, les institutions politiques uruguayennes jouent, au cours du vingtième siècle, un rôle efficace en matière de lieu de débats et de règlement des conflits politiques. C'est pourquoi tant les dictateurs militaristes que connaît le pays que les guerres civiles qui le secouent sont intimement liés au système bipartite uruguayen (Gillespie 1986 : 173). Dans ce pays, les principales luttes politiques n'opposent pas des classes sociales différentes ou encore les militaires et les civils mais plutôt les partis Colorado et Blanco, à tendance conservatrice et modérée. La prise du pouvoir par les militaires en Uruguay, principalement à partir de 1973 est le premier coup d'État commis par les forces armées « en tant qu'institution » (Gillespie 1986 : 173) et résulte, comme au Chili, d'une profonde crise économique, politique et sociale.

Gillespie décrit la période 1968-1973 en Uruguay comme celle de la « crise de la démocratie et de l'économie politique, de l'échec du système partisan, du désenchantement populaire à l'égard des politiciens et des succès de la guérilla la plus sophistiquée de l'Amérique latine : les Tupamaros » (Gillespie 1986 : 175). L'incapacité des politiciens en place à résoudre la crise à travers les institutions convainc les militaires « qu'ils peuvent promouvoir le développement et éliminer la « subversion » avec plus de succès que le président » (Gillespie 1986 : 176).

Comme celles des trois autres États analysés, les forces armées uruguayennes évincent les civils du pouvoir dans le but de régler les problèmes qui, selon eux, menacent l'ordre établi et de réorganiser le système politique autour des valeurs traditionnelles et conservatrices qu'ils défendent. Leur succès est, toutefois, pour le moins mitigé.

### **Bilan des régimes bureaucratiques-autoritaires, transition et rapport de force**

De façon générale, les RBA ont eu les mêmes impacts dans les quatre États étudiés. Ironiquement, les régimes militaires ont d'abord eu un impact positif sur la démocratie latino-américaine. Par leurs méthodes de répression brutales et les abus commis, les forces armées ont réussi leur « mission » consistant à anéantir les guérillas d'allégeance marxiste. Cet état de fait a également amené les partis politiques gauchistes à renoncer à la violence et à se recentrer quelque peu sur l'échiquier politique. Ce glissement n'est d'ailleurs pas étranger au fait que depuis le retour à la démocratie, les gouvernements élus en Amérique latine ont été en majorité des partis de centre ou de droite (Pion-Berlin 1997 : 18), cette dernière pouvant être qualifiée de modérée.

Un autre facteur ayant contribué au renforcement de la démocratie est, dans certains cas, « l'éclatement » de la coalition forces armées-bourgeoisie. Artificielle de par sa nature, cette coalition s'est grandement affaiblie lorsqu'il est devenu évident que le « terrorisme d'État » pratiqué par les militaires était une menace pour les membres de la « bourgeoisie financière » et pour la stabilité économique de ces pays. Voyant que leurs intérêts n'étaient pas mieux servis sous un régime autoritaire, les élites financières et

certaines partis de droite, d'abord favorables à l'instauration des RBA, ont progressivement manifesté leur préférence pour un retour à la démocratie.<sup>8</sup>

S'ils ont plus ou moins directement contribué au renforcement de la démocratie, les RBA ont tout de même eu un impact négatif certain sur les régimes démocratiques émergents. En posant des conditions à la remise du pouvoir aux civils, les militaires se sont assurés – ou ont dûment tenté de s'assurer – du maintien de leurs prérogatives acquises avant et pendant leur dernier séjour au pouvoir. En fait, les forces armées de chaque pays ont rendu la passation des pouvoirs conditionnelle au *statu quo* concernant : les lois organiques les régissant, leur rôle tel que défini dans la constitution et leur impunité pour les crimes commis durant les RBA. Les régimes démocratiques émergents étant marqués de l'empreinte laissée par les militaires sur les institutions, Loveman les définit comme des « démocraties surveillées », alors que O'Donnell utilise l'expression « démocraties déléгатives ».<sup>9</sup>

Malgré les conditions posées à la transition démocratique, les forces armées n'ont pas toujours réussi à préserver leurs privilèges et leur impunité pour les violations des droits de la personne qu'elles ont commises. Les militaires argentins, par exemple, ont rapidement perdu le contrôle de la transition démocratique. L'effondrement du RBA en Argentine suite à l'échec des initiatives politiques et économiques des militaires, au terrorisme d'État à grande échelle et à la défaite dans la guerre des Malouines ont empêché les militaires à continuer à dicter les règles du jeu politique.<sup>10</sup>

Comparativement à leurs homologues argentins, les militaires brésiliens n'ont pas été vaincus et n'ont pas délaissé le pouvoir dans une position de faiblesse. En fait, l'ouverture vers la démocratie au Brésil s'est réalisée à la suite de divisions au sein des

forces armées et de leurs inquiétudes liées à la poursuite du régime autoritaire. Porteurs d'un bilan politique et économique plus reluisant que les forces armées argentines, les militaires brésiliens se sont retirés afin de préserver leurs intérêts institutionnels (Campos Coelho 1988 : 163-168). Cette capacité des militaires à sauvegarder leurs prérogatives malgré la perte de contrôle des institutions politiques s'explique également, entre autres raisons, par le maintien de certaines institutions « démocratiques » durant le RBA, par un niveau de répression moindre que dans les autres États ainsi que par le quasi-monopole du blâme pour les violations des droits de la personne qu'a porté la « communauté », c'est-à-dire l'ensemble des agences de services secrets brésiliens (Campos Coelho 1988 : 163).

Au Chili et en Uruguay, c'est dans les urnes que les militaires ont subi leur plus cuisant revers. Dans le premier cas, c'est la victoire du « Non » au référendum de 1988 portant sur la poursuite du régime Pinochet qui a ouvert la voie à la transition démocratique. Dans le second cas, c'est le rejet par 57% des électeurs du plan de réforme constitutionnelle proposée par les militaires et leur garantissant des pouvoirs étendus (González 1983 : 63) qui a « obligé » les forces armées à mettre en marche un long processus menant au retour à la démocratie. Dans les deux cas, malgré ces défaites lors de consultations populaires, la transition s'est effectuée à partir des règles institutionnelles grandement déterminées par les militaires; la Constitution de 1980 dans le cas du Chili et la Charte de 1967 en ce qui concerne l'Uruguay (Loveman 1994 : 125-126).

Quant à l'impunité des militaires chiliens et uruguayens, elle est assurée par le consentement de la population et par l'absence de volonté des dirigeants civils de la

remettre en question au lendemain de la transition. D'une part, dans le nouveau Chili démocratique, le général Pinochet continue à être fermement appuyé par plus de 40% de la population (Loveman 1991 : 42) alors qu'en Uruguay, l'amnistie est l'option choisie par une majorité d'électeurs lors d'un référendum en 1989. D'autre part, des dirigeants civils concluent, au lendemain de la transition, que l'ouverture du dossier des droits de la personne constitue une menace à la consolidation de la démocratie. Le président uruguayen Julio María Sanguinetti déclare d'ailleurs à cet effet :

« Trials for the military officers were incompatible with the climate of institutional stability and tranquility... if the military challenged the judiciary, we were faced with the [possibility] of a very dangerous institutional weakening [degradación] that, in the medium term, was going to result in institutional breakdown » (Loveman 1994: 116).

Du côté du Chili, il semble que les nouveaux dirigeants élus aient décidé de prendre au sérieux l'avertissement explicite du général Pinochet qui, au moment de son départ de la présidence, déclare : « The day they touch one of my men, the rule of law ends. This I say once and will not say again » (Rosenberg 1995 : 134).

Durant les premières années suivant le retour à la démocratie, le dossier des violations des droits de la personne au cours des RBA n'est néanmoins ni fermé ni complètement laissé de côté. La stratégie des dirigeants civils délaisse la délicate question de l'impunité pour de nouvelles stratégies destinées à consolider l'emprise des civils sur le pouvoir de façon à assurer la survie de la démocratie.

Ces stratégies adoptées par les leaders civils doivent tenir compte non seulement du contexte de crise économique et sociale majeure qui frappe la quasi-totalité de l'Amérique latine mais aussi du niveau d'autonomie que possèdent les militaires



lorsqu'ils remettent le pouvoir entre les mains des civils. Ce niveau, que Pion-Berlin détermine à partir de la performance du régime militaire, de la cohésion des militaires et du mode de transition démocratique, est *faible* en Argentine, *moyen* en Uruguay et *élevé* au Brésil et au Chili (Pion-Berlin 1992 : 90).

### **Objectifs des gouvernements démocratiques et orientation des politiques à l'égard des militaires**

Lorsqu'ils reprennent le pouvoir, les nouveaux dirigeants civils ont pour tâche de maintenir le nouvel ordre institutionnel dans le but de consolider le régime démocratique. Pour ce faire, ils doivent soumettre les militaires à leur autorité, ce qui représente un défi de taille étant donné les prérogatives dont les forces armées ont tenté de s'assurer. D'autre part, les gouvernements élus doivent également composer avec la réalité d'un contexte économique difficile, surtout dans le cas de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay, et des exigences de la population qui prennent de l'ampleur avec le retour à la démocratie (O'Donnell et Schmitter 1986; 49). Malgré les nombreux éléments communs qui caractérisent la transition démocratique dans les quatre pays à l'étude, chacun des nouveaux gouvernements élus élabore une politique relativement différente à l'égard des militaires dans le but de préserver la démocratie et d'éviter à la fois les risques d'un retour à l'autoritarisme et d'éventuels débordements causés par le mécontentement de la population.

Depuis le retour à la démocratie, tous les présidents argentins, brésiliens, chiliens et uruguayens ont été confrontés à la délicate question des droits de la personne. Pion-Berlin résume bien comment cette question est importante pour toutes les parties

concernées – les militaires, les familles des victimes de la répression et les gouvernements civils élus – quand il affirme :

« The human rights dilemma tended to be contentious and even explosive because all sides were so deeply affected by its outcomes. For soldiers accused of transgressions, nothing less than their military careers and freedom hung in the balance; for the families, some form of justice was needed to ease the suffering of the loss; and for the politicians, a reasonable solution was sought to avert losing margins of political support and military cooperation simultaneously » (Pion-Berlin 1997: 40).

Soumis aux pressions des militaires et de ceux réclamant des procédures légales contre les responsables des violations des droits de la personne, les gouvernements élus doivent trouver des solutions qui font autant consensus au sein de la population qu'à l'intérieur de leur coalition gouvernementale. Ils doivent déterminer des politiques qui puissent satisfaire les familles des victimes sans susciter chez les militaires un sentiment d'aliénation pouvant mettre en danger les nouveaux régimes démocratiques. D'autre part, afin de favoriser la consolidation du nouveau régime, chaque gouvernement élu a pour tâche de réduire le rôle des forces armées dans la sphère politique et de diminuer leurs prérogatives institutionnelles (Loveman 1991 : 36).

C'est dans cette voie que se lance Raúl Alfonsín lorsqu'il accède à la présidence de l'Argentine à la fin de l'année 1983. Sa politique à l'égard des militaires comporte quatre objectifs principaux :

- 1- Faire la lumière sur les violations des droits de la personne commises durant le régime militaire et intenter des poursuites judiciaires contre les responsables de ces violations
- 2- Réformer les forces armées et augmenter leur niveau de professionnalisation
- 3- Subordonner les forces armées aux dirigeants civils

#### 4- Préserver la stabilité du régime démocratique

Afin d'atteindre le premier objectif, Alfonsín crée dès 1984 la Comisión Nacional Sobre la Desaparición de Personas (CONADEP), chargée d'enquêter sur la disparition de personnes mais n'ayant pas de pouvoir allant au-delà de celui de rapporter les faits. À la même époque, le président annule l'amnistie déclarée par les militaires au moment de remettre le pouvoir (Osiel 1986 : 143) et engage des poursuites contre de haut dirigeants des forces armées, notamment ceux qui ont siégé sur les différentes juntas à s'être succédées aux commandes de l'État.

Les difficultés économiques que connaît l'Argentine et les déboires de la guerre des Malouines convainquent Alfonsín de la nécessité de procéder à une vaste réforme de l'institution militaire. Les moyens qu'il prend sont les suivants :

- 1- Soumettre les forces armées à d'importantes coupures budgétaires et réduire le nombre d'officiers, la bureaucratie ainsi que le nombre d'unités administratives et militaires (Pion-Berlin 1997 : 150)
- 2- Réduire le nombre de soldats soumis au service militaire obligatoire et éliminer cette dernière mesure (Latin American Weekly Report 88-09 : 8)
- 3- Procéder à une centralisation des unités militaires, à des changements aux niveaux technologique et idéologique et augmenter la coopération avec les autres États de la région (LAWR 85-16 : 11)
- 4- Retirer aux militaires les tâches qui ne sont pas strictement militaires; dans les entreprises publiques, les « conflits civils » et la politique intérieure (LAWR 88-16 : 2)

Pour Alfonsín, l'objectif de la subordination des militaires aux dirigeants civils passe pas l'acceptation par toutes les parties des lois et de la constitution argentine. Selon cette dernière, le président de la République est automatiquement désigné commandant

en chef des forces armées. De ce fait, la seule limite à son pouvoir qu'il entend respecter est la disposition constitutionnelle selon laquelle toute promotion aux échelons supérieurs de la hiérarchie militaire est soumise à l'approbation du Sénat (LAWR 83-49 : 6-7). D'autre part, le président entend favoriser la subordination en donnant plus de pouvoirs au ministère de la Défense dont le ministre, en plus d'être un civil, est inclus dans la chaîne de commandement (Pion-Berlin 1997 : 158).

Les objectifs que le président Alfonsín se donne et les mesures qu'il prend pour les atteindre suscitent l'inquiétude voire la colère des militaires. Se sentant menacés entre autres par les poursuites judiciaires et les procès contre leurs dirigeants, certains secteurs des forces armées critiquent ouvertement ou se soulèvent contre le président et son gouvernement. Craignant qu'une radicalisation des militaires ne vienne menacer le régime démocratique, Alfonsín décide de diminuer la portée des procédures judiciaires contre les militaires en faisant adopter les lois dites de « point final » et « d'obéissance aux ordres » (LAWR 86-48 : 9; LAWR 86-49 : 4; LAWR 87-20 : 4; LAWR 87-23 : 4). De plus, il augmente substantiellement le salaire des officiers (LAWR 88-50 : 12).

Lorsqu'il accède à la présidence de l'Argentine, Carlos Menem hérite d'un climat tendu avec les militaires en conséquence des politiques menées par son prédécesseur. De plus, il entre en poste alors que le pays traverse une profonde crise économique. Pour ces raisons, ses principaux objectifs à l'égard des militaires sont d'éliminer le malaise qui subsiste dans les rangs des forces armées et poursuivre sur la voie de la professionnalisation de ces dernières.

En 1988, Carlos Menem, alors gouverneur de la province de La Rioja et candidat péroniste aux élections présidentielles de l'année suivante, déclare qu'il n'a jamais

appuyé la loi « d'obéissance aux ordres » limitant la portée des procédures judiciaires contre les militaires. Il ajoute également qu'une fois au pouvoir, il étendrait la portée de ces procès, justifiant sa position par « le fait que des 30 000 victimes qu'avait fait la « sale guerre », 28 000 étaient des péronistes » (LAWR 88-31 : 3).

Ironiquement, l'une des premières mesures adoptées par le président Menem est l'octroi du pardon présidentiel pour tous les militaires, civils et membres des guérillas impliqués durant la « sale guerre » ainsi que durant les soulèvements des années 1980 (Latin American Southern Cone Report 89-09 : 1). Ce pardon a essentiellement pour effet d'annuler toutes les causes de violations des droits de la personne qui sont devant les tribunaux ainsi que les sentences déjà prononcées. De plus, Menem tente de s'assurer des relations cordiales avec les forces armées en nommant des civils proches des militaires au poste clé de ministre de la Défense (Pion-Berlin 1997 : 108-109).

Toujours dans le but de garder l'appui et la sympathie des forces armées, le président mène une campagne contre un projet de loi visant à annuler les lois de « point final » et « d'obéissance aux ordres » adoptées par Alfonsín et cautionne le rôle des militaires durant la dictature. Dans le premier cas, il démontre son opposition à un projet de loi visant à mettre en péril l'impunité des militaires en menaçant d'imposer le droit de veto que lui confère sa qualité de chef d'État. Mais lorsqu'il devient certain que la loi n'a pas de caractère rétroactif, donc qu'il demeure impossible que soient intentées de nouvelles poursuites contre les militaires, le président décide d'appuyer la législation. Dans le second cas, il critique ouvertement le Sénat pour avoir bloqué la promotion d'officiers ayant admis leur participation à des séances de torture. Puis, devant une assemblée composée de membres des forces armées, il déclare : « Thanks to the presence

of the armed forces, we triumphed in that dirty war, which had placed our society on the verge of dissolution » (LAWR 94-44 : 517).

En ce qui concerne la professionnalisation des forces armées, Menem poursuit sur le chemin tracé par Alfonsín et là où ce dernier a parfois échoué. C'est ainsi que le président péroniste diminue le budget alloué aux militaires et lie à cette baisse la nécessité de réformer les institutions militaires. Ses efforts ne se soldent pas toujours par des échecs; sous son règne, les forces armées jouent un rôle plus important sur la scène internationale et le service militaire obligatoire est officiellement aboli (LAWR 94-23 : 267). Malgré ces dernières mesures, le président Menem a, dans l'ensemble, mené une politique plus conciliante à l'égard des militaires que son prédécesseur.

Pendant deux décennies (1964-1985), les militaires brésiliens ont entre leurs mains les destinées du plus vaste pays de l'Amérique latine. Comparativement à leurs homologues des trois autres États analysés, ils gouvernent avec un respect relatif des normes et des lois et la répression y est moins étendue. Au Brésil, le nombre de disparus durant le régime militaire s'élèverait à 136 (LAWR 95-37 : 444), comparativement au 3197 cas recensés au Chili (Clarín 2001) et aux quelques 8500 cas présumés en Argentine (Norden 1996 : 59). Ce qui distingue principalement le Brésil de l'Uruguay, qui recense 164 cas de « disparition » durant le régime militaire (LAWR 85-46 : 8), c'est le maintien par les militaires brésiliens de nombreuses institutions « démocratiques » comme le Congrès ou même la tenue d'élections où une opposition, certes contrôlée, peut briguer les suffrages.

Le fait que la répression durant le RBA brésilien soit moindre que dans les autres États de la région ne semble pas être étranger au peu de débats que suscite la question de

l'amnistie que se sont octroyés les militaires en 1979 (LAWR 85-16 : 11). Après le retour à la démocratie, les discussions touchant les militaires portent plutôt sur leurs ressources, leur rôle et leur mission. Chaque président brésilien, à commencer par José Sarney (1985-1990) est néanmoins confronté à des aspects particuliers des relations entre le gouvernement et les militaires.

La consolidation de la démocratie au Brésil se joue sur fond de relations cordiales entre les civils et les militaires et, surtout, sur fond de crise économique. Quelques mois après l'instauration d'un gouvernement civil, la question d'éventuelles enquêtes sur les violations des droits de la personne semble figurer, au mieux, « très bas sur la liste des priorités gouvernementales » (LAWR 85-16 : 11). Lorsque des tribunaux commandent la tenue d'une enquête sur un cas particulier, le président Sarney répète qu'il s'oppose au « revanchismo », c'est-à-dire à toute procédure légale contre des militaires (LAWR 86-37 : 4).

Le gouvernement Sarney, qui inclut six ministres qui sont également des officiers de haut rang en service, est si conciliant à l'égard des forces armées que Stepan, en 1988, écrit :

« The Sarney government, in its three years in office, has never proposed, or even suggested, new ways of that civilians could increase their power over the military, contrary to what has happened in countries such as Argentina, Uruguay and Spain » (LAWR 88-14: 10-11).

D'autre part, lorsque l'idée de créer un ministère de la Défense, réduisant de six à un le nombre de militaires au cabinet, surgit des débats entourant l'adoption d'une nouvelle constitution, les forces armées sont promptes à affirmer leur opposition à toute

proposition qui diminuerait leur influence au gouvernement. Quant au président, il ne remet pas en question ce « veto » des militaires, éliminant ainsi toute possibilité de débat de fond sur le rôle des forces armées dans le régime démocratique.

Lorsque le populiste Fernando Collor de Mello succède à José Sarney en 1990, la question du pouvoir des militaires revient à l'agenda politique. Et pour cause, le nouveau président a fait campagne en maintenant un discours marqué d'un profond sentiment « antimilitariste » et en promettant, entre autres, l'élimination du Serviço Nacional de Informações (SNI), l'agence des services secrets responsable de la répression durant le régime militaire (LAWR 89-25 : 4 ; LAWR 90-09 : 8). Le remplacement de cet organisme par la Secretaria de Assuntos Estratégicos en 1990 (El País 2000) est d'ailleurs le principal accomplissement du président Collor, dont le règne prend fin abruptement en 1992 à la suite d'une procédure de destitution pour corruption.

Tout comme lors de la présidence de Sarney, la période durant laquelle Itamar Franco assume les plus hautes fonctions de l'État brésilien (1992-1994) est relativement calme au niveau des relations civilo-militaires. Mis à part des événements isolés, la principale question concernant les forces armées à cette époque a trait à leur rôle à l'intérieur du pays. La fin de la Guerre froide et le rapprochement avec l'Argentine suscitent une remise en question de la raison d'être des forces armées brésiliennes. Parmi les tâches que certains veulent leur assigner, figurent la surveillance plus étroite de la région amazonienne, des tâches à caractère social telles la construction de routes afin de participer à la « guerre à la pauvreté » du président Franco ainsi que la lutte au trafic de drogues. Peu enclins à revoir leur mission, cette dernière proposition est qualifiée « d'offensante » par un haut gradé (LAWR 93-05 : 52). Ironiquement, ce sont ces mêmes



militaires qui réussissent par la suite à convaincre le président Franco d'être dépêchés dans les *favelas* de Rio où des gangs lourdement armés se livrent une guerre sanglante pour le contrôle du trafic de la drogue (LAWR 94-44 : 526). Contestée dès le départ, cette décision est ouvertement et féroce­ment critiquée lorsque des preuves de la corruption des militaires et de leur participation au lucratif marché sont démontrées (LAWR 94-47 : 562).

La relation conciliante qu'entretiennent les dirigeants élus brésiliens avec les militaires est cependant remise en question sous la présidence de Fernando Henrique Cardoso (1994-). En 1995, soit dix ans après la fin du régime militaire et quelques mois après son inauguration, le président Cardoso fait approuver une loi « reconnaissant la responsabilité de l'État dans la « disparition » de 136 personnes durant le régime militaire ». Cette loi accorde une compensation financière aux familles des victimes mais n'ouvre pas la porte à des procédures judiciaires contre les responsables (LAWR 95-37 : 444 ; LAWR 95-48 : 576). Fait à noter, dans cette législation, on attribue à « l'État brésilien » la responsabilité de la répression durant le RBA. Cette disposition contraste donc grandement avec celles qu'a adopté le gouvernement argentin et qui blâmait les « dirigeants militaires » et non l'État argentin, ouvrant ainsi la voie à des poursuites judiciaires contre des individus.

En plus de ramener la question des droits de la personne en pointant indirectement les forces armées du doigt, le président Cardoso n'hésite pas à les prendre à partie lorsque des cas d'abus sont révélés. Lorsque qu'une vingtaine de paysans sans terre sont assassinés par des membres de la police militaire en 1996, le président, contrastant avec tous ses prédécesseurs, réclame « de lourdes peines de prison pour les responsables »

(LAWR 96-16 : 184). Au même moment, il dépose un projet de loi visant à transférer des tribunaux militaires aux tribunaux civils tous « les cas impliquant des abus attribués au personnel de la police militaire ». Devant être « l'élément clé d'une nouvelle politique nationale des droits humains », le projet de loi est cependant bloqué par le Sénat et ne voit jamais le jour (LAWR 96-19 : 222-223).

Contrairement à leurs homologues argentins, les militaires brésiliens n'ont jamais été menacés par une levée possible de leur impunité et par des recours en justice contre eux pour des violations des droits de la personne commises durant le régime militaire. Toutefois, les déclarations et les politiques proposées par le président Cardoso démontrent que les forces armées brésiliennes sont de moins en moins intouchables et de plus en plus surveillées dans leurs actions et exactions.

Au Chili, les trois présidents élus à partir de 1990 mènent une campagne musclée à l'égard des militaires. Un simple examen des objectifs des présidents Aylwin (1990-1994), Frei (1994-2000) et Lagos (2000 - ) démontre cependant les difficultés qu'éprouve le pays à enterrer les « enclaves autoritaires » qui persistent malgré le retour à un système démocratique.

En accédant à la présidence du Chili, Patricio Aylwin hérite d'un pays dont les institutions sont profondément marquées par les quelques dix-sept années de régime militaire. Ni l'Argentine, ni le Brésil ou l'Uruguay n'ont été autant transformés par le long séjour des militaires au pouvoir. Parmi les raisons qui peuvent expliquer les particularités du cas chilien et la « solidité » de son héritage autoritaire, il importe de mentionner :

- 1- L'ampleur de la répression : la Commission Rettig fait état de 2279 assassinats « vérifiés », le bilan sera plus tard porté à 3197 victimes (LAWR 91-11 : 2, Clarín 2001)
- 2- Contrairement aux RBA des États voisins, la dictature chilienne fut celle d'un seul homme, imposant ses politiques en éliminant les débats et la contestation aux plus hautes sphères de l'État
- 3- Le succès économique relatif du Chili : contrairement aux militaires des trois autres États analysés, les forces armées chiliennes n'ont pas quitté le pouvoir en laissant un pays économiquement au bord du gouffre
- 4- Tout au long de son régime, et même après le retour à la démocratie, le général Pinochet jouit de l'appui d'une partie importante de la population, ce qui n'est pas le cas des militaires argentins, brésiliens et uruguayens (Loveman 1991 : 42)

L'objectif que se fixe le président Aylwin « d'effacer » les restes de « l'ordre politique autoritaire » (Loveman 1991 : 53) est donc pour le moins ambitieux.

Concrètement, au cours de son mandat, Aylwin entreprend des mesures visant à :

- 1- Redéfinir le rôle des forces armées (Loveman 1991 : 37, 63)
- 2- Réformer la constitution de façon à modifier les lois organiques des forces armées, modifier le code de justice militaire, diminuer l'étendue de l'autorité des militaires (Loveman 1991 : 37)
- 3- Soumettre les institutions militaires au contrôle du pouvoir législatif (Loveman 1991 : 52)
- 4- Annuler l'amnistie décrétée par Pinochet en 1978 et faire la lumière sur les violations des droits humains commises durant le régime militaire (Loveman 1991 : 53)
- 5- Réduire le pouvoir et l'influence du Consejo Nacional de Seguridad, composé de quatre civils et de quatre militaires (Loveman 1991 : 52)
- 6- Éliminer les postes de sénateurs désignés, réformer le système électoral dont la forme favorise la droite conservatrice, modifier le processus de nomination au tribunal constitutionnel, rapatrier le pouvoir de nommer et retirer les chefs des services des forces armées, créer un Consejo de Justicia afin de neutraliser la Cour suprême, favorable à Pinochet » (LAWR 91-24 : 9)

En plus des difficultés institutionnelles auxquelles il est confronté, le président Aylwin voit également sa marge de manœuvre réduite par sa coalition gouvernementale, l'influence des partis de droite et la fragilité du régime démocratique. Tout d'abord, la Concertación qu'il dirige est une kyrielle de partis politiques couvrant essentiellement le centre et la gauche de l'échiquier politique. Ces partis ont parfois des intérêts divergents et leur rapport avec le régime dictatorial n'est pas le même; les socialistes ayant été parmi les premières victimes de la répression et les démocrates-chrétiens ayant d'abord accueilli favorablement le coup d'État contre le président Allende. Ensuite, le poids des partis de droite au congrès est considérable, notamment au Sénat grâce aux biais du système électoral et à la présence de nombreux sénateurs nommés par l'ancien dictateur. Finalement, les possibilités d'une nouvelle intervention des militaires ne peuvent être complètement exclues étant donné la popularité de celui qui est toujours, à cette époque, le commandant en chef des forces armées.

La stratégie qu'adopte Aylwin dans sa politique des droits humains est fondée sur trois principes : la vérité, la justice et le pardon (Pion-Berlin 1997 : 194, LAWR 90-01 : 5). Figurent à la base de sa politique le refus de l'idée avancée par les militaires voulant que le Chili de 1973 était « en état de guerre civile » (LAWR 90-25 : 3) et le respect de l'amnistie décrétée en 1978. Ce dernier élément est d'ailleurs fondamental. Dans l'interprétation qu'il fait de la loi, Aylwin affirme que pour qu'il y ait amnistie, il doit précédemment y avoir enquête, procès et verdict de culpabilité. Comme l'amnistie « ne doit pas empêcher la tenue d'une enquête visant à déterminer les responsables dans les cas de disparition » (Pion-Berlin 1997 : 202), Aylwin crée en avril 1990 la Commission pour la Vérité et la Réconciliation, également appelée Commission Rettig, du nom de son

président. Afin de calmer les inquiétudes des militaires, le président accorde des pouvoirs limités à la Commission. Celle-ci ne scrute, en principe, que les cas de violation des droits humains ayant résulté en décès, elle n'a aucun pouvoir judiciaire et, contrairement à la commission d'enquête argentine, elle ne publie pas le nom des responsables (Loveman 1991 : 54-55). De cette façon, le président permet que la lumière soit faite sur une partie des événements passés et il laisse l'initiative d'intenter des poursuites contre des militaires aux familles des victimes, évitant du même coup un affrontement direct entre le gouvernement et les forces armées.

Au niveau des réformes constitutionnelles, le président et son ministre de la Justice, Francisco Cumplido, déposent une série de propositions, de projets de loi et d'amendements constitutionnels. Toutefois, à cause de sa situation minoritaire au Sénat et à l'exigence d'une « supermajorité » pour les révisions constitutionnelles pouvant modifier l'ordre institutionnel, les démarches du gouvernement sont soit bloquées ou diluées au point de perdre toute signification (Loveman 1991 : 60-61; Pion-Berlin 1997 : 208-209; LAWR 93-04 : 38). Ne bénéficiant pas de la marge de manœuvre nécessaire à l'atteinte de ses principaux objectifs, le président Aylwin termine néanmoins son mandat en octroyant le pardon présidentiel aux derniers prisonniers politiques du pays, incluant ceux ayant commis une tentative d'assassinat sur la personne du général Pinochet en 1988 (LAWR 94-11 : 124). Quant au reste de l'ambitieux programme Aylwin, il se retrouve rapidement sur le bureau de son successeur, Eduardo Frei.

Le programme du président Frei en matière des droits de la personne et des relations avec les militaires démontre non seulement la continuité avec le programme de son prédécesseur mais également l'incapacité de ce dernier à le concrétiser. Les objectifs

du second président issu de la Concertación s'inscrivent dans un projet de réforme constitutionnelle (LAWR 94-20 : 233; LAWR 94-28 : 334; LAWR 97-11 : 129) visant à :

- 1- Éliminer les postes de sénateurs désignés et le statut de sénateur à vie accordé aux anciens présidents ayant gouverné pendant un minimum de six ans (statut dont Pinochet est l'unique bénéficiaire potentiel, mis à part Frei lui-même)
- 2- Réformer la loi électorale en adoptant un système proportionnel éliminant les biais favorisant la droite conservatrice
- 3- Réformer la Cour constitutionnelle
- 4- Réformer les gouvernements municipaux

En ce qui concerne les droits de la personne, Frei désire faire la lumière sur le sort de quelques 1000 Chiliens disparus et plaide pour que les responsables de violations des droits humains durant le régime militaire soient traduits en justice devant les tribunaux civils (LAWR 95-33 : 388)

Comme les initiatives législatives de son prédécesseur, les démarches du président Frei se heurtent continuellement à l'hostilité du Congrès, principalement du Sénat. Si bien qu'entre 1990 et 1999, quatre lois visant à réformer la constitution sont déposées au Congrès (LAWR 99-23 : 266). Ce n'est qu'avec l'arrestation du général Pinochet en Grande-Bretagne à la demande du juge espagnol Baltasar Garzón, en octobre 1998, qu'apparaissent les premières chances de succès du président Frei. Durant la saga judiciaire qui s'ensuit, la Concertación adopte une politique ferme. Elle réclame le retour de Pinochet au Chili, au nom de la territorialité en matière de justice, et le transfert du « cas Pinochet » devant les tribunaux chiliens (LAWR 98-43 : 512).

Élu à la présidence en janvier 2000, le socialiste Ricardo Lagos poursuit la politique de ses prédécesseurs : il réclame la fin des « enclaves autoritaires », notamment

le rapatriement à la présidence du droit de nommer et relever de leurs fonctions les chefs des services des forces armées et la diminution des pouvoirs du Consejo Nacional de Seguridad (LAWR 00-04 : 41; LAWR 00-44 : 517). D'autre part, Lagos contribue à la levée de l'immunité dont jouit le général Pinochet et se prononce en faveur de la poursuite des procédures contre l'ancien dictateur tout en plaidant pour l'indépendance complète du pouvoir judiciaire (LAWR 00-04 : 41; LAWR 00-10 : 110).

L'évolution de la politique du gouvernement en matière des droits humains et des relations avec les militaires en Uruguay se compare à maints égards avec celle du Brésil. Bien qu'ils délaissent le pouvoir dans une situation moins enviable que leurs homologues brésiliens et chiliens (Pion-Berlin 1992 : 91), les militaires uruguayens ont des alliés de taille au gouvernement, à commencer par le nouveau président, Julio María Sanguinetti.

Tout au long de son mandat (1985-1990), l'obstination que démontre le président Sanguinetti à évacuer la question des violations des droits de la personne commises durant le régime militaire n'a d'égale que celle de ses adversaires à la ramener à l'agenda politique. Quant au principal intéressé, il se défend en affirmant qu'il ne fait qu'appliquer la loi d'amnistie approuvée par le parlement en 1985. Sanguinetti utilise également cette loi afin de gracier tous les prisonniers politiques et plaide par la suite pour que les militaires puissent jouir de la même générosité (LAWR 85-12 :10; LAWR 86-34 : 9).

Mais la question des procès contre les militaires, qui sont pour le président « incompatibles avec le climat de stabilité et de tranquillité institutionnelles » (Loveman 1994 : 116) revient le hanter constamment. En novembre 1985, un comité du Congrès dépose un rapport faisant état de la « disparition » de 164 citoyens uruguayens durant la

période 1973-1978, dont 32 ayant eu lieu en Uruguay même (LAWR 85-46 : 8; 127 disparitions ont été perpétrées en Argentine, trois au Chili et deux au Paraguay). Environ un an plus tard, la Cour suprême statue que les « militaires et les officiers de police impliqués dans des crimes contre les droits humains doivent être jugés par des tribunaux civils et non militaires » (LAWR 86-43 : 5). De plus, à la même époque, des militaires admettent que la lutte contre les guérillas a été marquée par des excès de la part des forces armées (LAWR 86-48 : 9).

Cette série d'événements et l'intransigeance du président Sanguinetti amènent les groupes de défense des droits humains et le principal parti politique de gauche, le Frente Amplio, à lancer une campagne visant à recueillir le nombre suffisant de signatures pour obliger le gouvernement à tenir un référendum sur la loi d'amnistie de 1986 qui diffère de celle de 1985 et qui accorde une amnistie complète aux militaires (LAWR 87-11 : 5). La coalition échoue cependant dans son objectif de « dépolitiser » la question. Alliés, les partis Colorado et Blanco, les deux principales forces politiques du pays, font campagne en affirmant qu'un « vote contre la loi [d'amnistie] est un vote contre le gouvernement et la démocratie » (LAWR 87-11 : 5). Le 16 avril 1989, le président remporte finalement son pari lorsqu'une majorité (57%) d'électeurs votent pour le maintien de la législation (Pion-Berlin 1997 : 182).

Ironiquement, c'est, entre autres raisons, en tentant d'éviter la question des droits de la personne que le président Sanguinetti a contribué à la maintenir à l'ordre du jour politique. La « fin » du débat scellée avec le référendum de 1989 ne profite pratiquement qu'à son successeur. De tous les présidents élus en Argentine, au Brésil, au Chili et Uruguay après la fin des régimes militaires, Luís Alberto Lacalle est sans doute celui qui



est le moins confronté à la question des droits de la personne. Son règne de cinq ans à la présidence (1990-1995) est placé sous le signe du *statu quo*. Ce n'est qu'après le retour de Sanguinetti à la présidence, en 1995, que la question des droits humains revient au cœur de l'actualité.

Une décennie après l'adoption par le parlement uruguayen de la loi d'amnistie, de nouvelles révélations faites par des militaires décrivant les méthodes de répression employées pendant le RBA mettent le gouvernement sur la défensive. À mesure que des faits sont révélés, le gouvernement est de plus en plus pressé de respecter une clause de la loi qu'il avait jusque-là volontairement ignorée. Ladite clause stipule que le pouvoir judiciaire doit informer le pouvoir exécutif de tous les cas de « personnes ayant disparu à la suite d'opérations menées par la police ou les forces armées, de même que les cas de personnes mineures enlevées dans des circonstances similaires ». De plus, l'exécutif a l'obligation « d'ordonner de façon immédiate la tenue d'une enquête afin de faire la lumière sur ces événements » (LAWR 96-09 : 105).

Fidèle à la politique menée lors de son premier mandat, Sanguinetti s'objecte à l'application de cette disposition légale, refusant « d'ouvrir cette boîte de Pandore » (LAWR 96-09 : 105). Lorsque des membres des forces armées défient les ordonnances de la Cour de procéder à des enquêtes sur des terrains leur appartenant, elles peuvent d'ailleurs compter sur le soutien de membres du gouvernement prêts à affirmer que le pays « s'est réconcilié » lors du référendum de 1989 (LAWR 97-16 p. 182) et que le dossier est, par conséquent, clos. Les demandes des organismes de défense des droits de la personne se font toutefois entendre à la suite du départ de Sanguinetti. Élu en novembre 1999, le président Jorge Battle Ibañez crée, quelques mois à peine après son

élection, la Comisión para la Paz, dont l'objectif est de « faire la lumière sur la disparition d'Uruguayens durant le régime militaire » (El Espectador 2000).

L'examen des politiques générales des gouvernements élus en matière des droits humains et des relations avec les militaires permet d'identifier une certaine tendance : la relation apparente entre le niveau de répression lors des RBA et l'orientation des politiques adoptées par les gouvernements élus.

Les États qui ont connu les régimes militaires avec les niveaux de répression les plus élevés, l'Argentine et le Chili, ont tous les deux mené les politiques les plus « agressives » à l'égard des militaires et en faveur des droits humains. Au Chili, il y a une continuité dans le discours des présidents Aylwin, Frei et Lagos. Cette continuité est peut-être signe d'une certaine incapacité à atteindre les objectifs fixés mais elle démontre également une détermination à rendre justice aux victimes des violations des droits humains ainsi qu'à ramener les forces armées à leur rôle fondamental. Les similitudes des politiques menées tant en Argentine, surtout à l'époque du président Alfonsín, qu'au Chili tendent à démontrer qu'elles sont plus influencées par le niveau de répression lors du régime autoritaire que par le « niveau d'autonomie » (Pion-Berlin 1992 : 91) des forces armées au moment de laisser le pouvoir aux civils.

L'examen des politiques adoptées au Brésil et en Uruguay mène aux mêmes conclusions. Dans ces deux cas, les niveaux de répression ont été moindres et les politiques à l'égard des militaires y ont été beaucoup plus conciliantes. Dans le cas du Brésil, la destitution du président Collor a peut-être empêché un changement de politique majeur, à défaut d'un simple changement de discours. Dans l'ensemble, le bilan des trois premiers présidents élus au Brésil – sans tenir compte du président Neves – et en

Uruguay est relativement semblable. Au Brésil, l'arrivée de Fernando Henrique Cardoso a signifié un changement de ton et d'attitude à l'égard des militaires par rapport à ceux de ses prédécesseurs. Ce changement pourrait également avoir lieu en Uruguay. En créant une commission d'enquête sur les violations des droits humains durant le régime militaire, le président Battle se démarque grandement de ceux qui l'ont précédé. Même s'il s'en tenait à cette réalisation en terme de politique des droits humains, son bilan serait à ce chapitre plus étoffé que celui des présidents Sanguinetti et Lacalle.

Si l'hypothèse de départ de cette étude est juste, l'analyse des variables au chapitre suivant devrait démontrer une certaine similarité dans les niveaux d'influence et de pouvoir des militaires argentins et chiliens, ainsi que des militaires brésiliens et uruguayens.

### **CHAPITRE 3 : Le niveau de pouvoir et d'influence des militaires**

La première partie de ce troisième chapitre comporte l'analyse comparative des quatre États au niveau des cinq indicateurs expliqués au tout début de cette étude. Chacun de ces indicateurs est traité pour chaque pays et, le cas échéant, remis dans le contexte politique et économique de l'époque. Comme il apparaît clairement au cours de l'analyse, les politiques qu'adoptent les différents gouvernements au niveau de ces indicateurs se retrouvent implicitement dans les grandes orientations de ces gouvernements exposées au chapitre précédent. Finalement, la seconde partie de ce chapitre contient le bilan de l'analyse des indicateurs mis en relation avec les politiques des différents gouvernements à l'égard des militaires et la vérification de l'hypothèse de départ.

#### **Le budget des forces armées**

La première façon de mesurer le niveau de pouvoir et d'influence des militaires au sein des régimes démocratiques consiste à examiner les changements apportés à leur budget. Durant la période qui débute avec le retour à la démocratie, les raisons sont nombreuses pour les gouvernements d'effectuer des coupures drastiques au budget alloué à la défense. La première est sans aucun doute la crise économique qui frappe lourdement l'Amérique latine au cours des années 1980. La seconde raison est la fin de la Guerre froide et la disparition de la « menace communiste ». Une dernière raison majeure pouvant justifier une diminution des dépenses en matière de défense est la baisse

de la compétition entre les pays du Cône Sud et l'augmentation de la coopération entre eux (Franko 1994 : 42).

Ce contexte favorable aux gouvernements désireux de diminuer la part du budget des forces armées n'est cependant pas toujours suffisant pour leur permettre d'arriver à leurs fins. La question du budget des militaires est fondamentale pour ces derniers et ils sont déterminés à lutter pour préserver la plus grande part de leurs ressources. Reprenant partiellement les propos de Nordlinger, Pion-Berlin démontre d'ailleurs clairement l'importance de la question du budget pour les forces armées lorsqu'il affirme :

« The defense budget is the *sine qua non* of military corporate interests. Salaries, housing, operations, maintenance, training, and arms procurement depend on it. Sustaining or enlarging it is one of the central objectives of any military organization. Changes in the size of the defense budget are a telling indicator of the political power and prestige of the armed forces » (Pion-Berlin 1997: 40).

En Argentine, les forces armées subissent des coupures budgétaires importantes tant durant le mandat du président Alfonsín que durant celui du président Menem. Le premier réduit les ressources des militaires entre autres dans le but de les affaiblir politiquement tandis son successeur est plutôt motivé par des objectifs strictement économiques (Pion-Berlin 1997 : 110). Entre 1984 et 1989, le budget de la défense est réduit de 37,2% et la part du PIB allouée aux dépenses militaires passe de 7% à 3% (Franko 1994 : 44). Comme l'indique Franko (1994 : 45), cette baisse des ressources des forces armées est à la fois « rapide et radicale ». En contrepartie, dans le but d'atténuer leur colère, le gouvernement argentin accorde périodiquement aux militaires des hausses de salaire ainsi qu'une partie des revenus provenant des privatisations (Franko 1994 : 46; LAWR 88-01 : 12; LAWR 91-40 : 10).

Malgré sa politique plus conciliante à l'égard des militaires, le président Menem poursuit la politique de restriction budgétaire de son prédécesseur. Peu de temps après son arrivée au pouvoir, il réduit à nouveau les dépenses pour la défense de plus de 20%. Si bien qu'en 1996, le budget de ce ministère ne représente plus que 1,13% du PIB (Franko 1994; 45).

Au Brésil également les forces armées voient leur budget être réduit durant la période s'étalant de 1985 à 1992. Toutefois, cette baisse est plutôt légère puisque durant le mandat du président Sarney (1985-1990), les dépenses pour la défense augmentent considérablement, avant d'être ramenées sous le niveau de 1985 durant la présidence de Collor (Franko 1994 : 40). Dans le cas du Chili, elles diminuent sensiblement entre 1985 et 1992. Cependant, le gouvernement doit composer avec une marge de manœuvre sensiblement limitée en matière de coupures budgétaires pour les militaires. Une disposition constitutionnelle fixe d'ailleurs le budget minimum des forces armées au niveau de 1988 et exige son indexation au taux d'inflation. D'autre part, en tant que chef de l'état-major, le général Pinochet bénéficie de budgets de dépenses de quelques millions de dollars (Franko 1994 : 59). Finalement, les militaires peuvent continuer à avoir accès à des sommes importantes provenant des ventes de cuivre par le Chili puisqu'une loi leur accorde *de facto* 10% de toutes les ventes, ce qui leur assure une somme de plusieurs centaines de millions de dollars chaque année (LAWR 91-33 : 4).

Avec l'Argentine, l'Uruguay est le pays où les forces armées connaissent les coupures budgétaires les plus importantes. Entre 1984 et 1989, les dépenses liées à la défense diminuent de 21,7%. Entre 1989 et 1993, c'est un autre 21,8% qui est amputé

aux dépenses militaires et allouées à la lutte au déficit, à l'éducation, à la santé et aux services sociaux (Pion-Berlin 1997 : 190).

Au niveau du budget qui leur est accordé, les militaires argentins et uruguayens n'ont pu empêcher les coupes drastiques dictées par les gouvernements. Leur niveau de pouvoir et d'influence a donc été *faible* à cet égard. Quant à leurs homologues chiliens, ils ont certes assisté à une baisse des sommes provenant du gouvernement mais ils ont pu compenser ces pertes en touchant une part significative des revenus provenant de l'industrie du cuivre, l'une des importantes du Chili. Au Brésil, le budget des militaires durant le mandat du président Sarney a été plus important que ce que les forces armées s'attribuaient elles-mêmes lorsqu'elles étaient au pouvoir (LAWR 89-47 : 5). Pour ces raisons, en ce qui concerne la question budgétaire, les forces armées de ces deux derniers États ont maintenu un niveau *élevé* de pouvoir et d'influence.

### **Le personnel militaire**

L'une des raisons qui expliquent les difficultés économiques des RBA, difficultés dont héritent les régimes démocratiques, est le niveau élevé des dépenses encourues par les militaires (O'Donnell et Schmitter 1986 : 46). Avec le retour à la démocratie, les gouvernements élus ont la possibilité de diminuer leurs dépenses en matière de défense tout en augmentant leur pouvoir par rapport aux forces armées. En diminuant le nombre de soldats, le gouvernement non seulement affirme son autorité mais augmente également sa marge de manœuvre pour mener à terme une réforme des forces armées. Bref, couper dans le personnel militaire représente une option intéressante pour un gouvernement

désireux d'équilibrer les dépenses publiques et de ramener les forces armées à leur rôle fondamental.

Afin de déterminer la tendance qui se dessine à ce niveau dans les quatre États analysés, deux éléments sont retenus. Le premier concerne le nombre d'effectifs en soi et le second le ratio militaire/civils de ces pays.

Entre 1986 et 1993, trois des quatre pays à l'étude diminuent leur nombre d'effectifs militaires au sein de l'aviation, de la marine et de l'armée de terre. La baisse la plus marquée est celle que connaît l'Uruguay avec 22,6%.<sup>11</sup> Au Chili, c'est une diminution de 9,1% qui débute après le retour de la démocratie. En Argentine, la baisse est moins prononcée, se situant à 3%. Toutefois, le gouvernement Alfonsín a imposé aux forces armées des coupures de personnel dès son arrivée au pouvoir, fin 1983. Selon Pion-Berlin, le personnel militaire des forces armées argentines a chuté de 49% entre 1983 et 1987 (Pion-Berlin 1992 : 94). Cela explique donc la diminution plus légère durant la période 1986-1993.

Au Brésil, la situation est inverse. Entre 1986 et 1993, le nombre d'effectifs militaires y fait un bond de 4,7%. Ce phénomène surprend d'autant plus que cette période débute peu de temps après la transition démocratique brésilienne et couvre la fin de la Guerre froide, événement qui a entraîné une remise en question du rôle des forces armées. Cette hausse s'explique potentiellement par l'utilisation nouvelle des militaires dans la lutte contre le trafic de drogues et contre la violence dans les *favelas* ainsi que dans la protection plus accrue des frontières du pays situées dans la région amazonienne.

Si trois des États coupent dans les postes au sein des forces armées entre 1986 et 1993, tous les quatre les augmentent entre 1993 et 1998. Encore une fois, le Brésil est le



pays qui enregistre la hausse la plus importante (5,6%). Suivent dans l'ordre l'Argentine (3,1%), l'Uruguay (3,6%) et le Chili (2,9%). Après avoir diminué de façon drastique leurs effectifs militaires, il semble que les États aient voulu rétablir la situation et atteindre un nouvel équilibre tenant compte des capacités financières des gouvernements, du contexte international ainsi que des pressions et exigences des forces armées.

Le « rétablissement » des effectifs entre 1993 et 1998 atténue partiellement les diminutions enregistrées précédemment. Si bien qu'en comparant les données de 1986 avec celles de 1998, on remarque une augmentation de 10,5% des effectifs des forces armées au Brésil. En Argentine, il n'y a aucune variation, le pays ayant exactement le même nombre de soldats en 1998 qu'en 1986. Quant au Chili et à l'Uruguay, ces pays connaissent des diminutions de l'ordre de 6,4% et de 19,7% respectivement.

Lorsque l'on ajoute à la variable du nombre d'effectifs celle de la population, on remarque une diminution relative de la militarisation des quatre pays étudiés. Encore une fois, l'Uruguay est l'État où la diminution est la plus importante. En 1986, ce pays avait un ratio de un militaire pour 99 habitants (1/99). Douze ans plus tard, ce ratio passait à 1/128, diminuant de 29,3%. Avec ce ratio, l'Uruguay reste cependant le pays qui comporte le plus de militaires proportionnellement à sa population.

Au Chili, le ratio militaire/civils passe de 1/122 en 1986 à 1/157 en 1998, pour une diminution de l'ordre de 28,7%. En Argentine, la baisse est moins marquée mais elle est toutefois importante (16,5%). Quant au Brésil, le ratio diminue de 8,2% à cause de la croissance importante de la population. Pour des raisons qui sont notamment dues à leur géographie, ces deux pays ont des ratios qui peuvent difficilement être comparés avec

ceux de leurs voisins. En 1998, l'Argentine comptait un militaire pour 495 habitants et le Brésil, un militaire pour 529 habitants.

Le pouvoir d'effectuer les promotions, de mettre à la retraite, de congédier et d'affecter les officiers permet à celui qui en dispose « d'influencer les orientations idéologiques et professionnelles des forces armées » (Pion-Berlin 1992 : 87). Ce pouvoir est donc fort significatif en plus de comporter une valeur symbolique indéniable. Le fait que ce pouvoir soit assumé par un ministre de la Défense ou un président démontre une autorité civile et constitutionnelle sur les institutions militaires, ce qui n'est pas le cas lorsque ce pouvoir est entre les mains des forces armées. Dans le contexte de la consolidation démocratique, où les dirigeants civils tentent de soumettre les militaires à leur autorité, il va de soi que le pouvoir d'affecter les effectifs des forces armées est important pour les nouveaux élus.

Les règles de nomination des officiers aux plus hauts postes des forces armées diffèrent d'un État à l'autre. Dans certains cas, le président a un devoir fort limité, se limitant à approuver le choix des militaires (Brésil) ou à choisir parmi une liste de candidats proposés par ces derniers (Uruguay) (Pion-Berlin 1992 : 97). En Argentine, le président ne peut voir ses choix annulés que si le Sénat décide de bloquer une nomination. Quant au Chili, les pouvoirs du président sont encore plus limités qu'au Brésil et en Uruguay. Six ans après la fin du régime Pinochet, le président n'avait le pouvoir de nommer les commandants qu'au sein de l'aviation (LAWR 95-27 : 324).

Un autre indicateur du rapport de force entre les leaders civils et militaires est la possibilité de relever des militaires de leurs fonctions ou de fixer des conditions aux promotions. Dans le premier cas, durant leur mandat respectif, les présidents Alfonsín et

Menem renvoient à différentes reprises des officiers haut gradés ayant publiquement critiqué le gouvernement en matière de politique de défense ou des droits de la personne (Pion-Berlin 1997 : 126; LAWR 91-20 : 4). En Uruguay également le président Sanguinetti démet de ses fonctions un général s'étant immiscé dans la sphère politique en « intervenant publiquement dans le débat sur la question du salaire des militaires » (LAWR 85-42 : 10). En contrepartie, le gouvernement chilien est incapable de forcer le général Pinochet à quitter les commandes des forces armées du pays tandis qu'au Brésil, le président est fortement limité par la présence au cabinet des chefs des différents secteurs des forces armées.

Malgré cette dernière contrainte, le président Collor décide de lier la possibilité d'accéder à des postes importants au sein des institutions militaires à la non-participation à la répression durant le régime militaire (LAWR 90-19 : 8). Cette participation active lors de la dictature coûte d'ailleurs le poste de la totalité des généraux argentins durant la première année de l'administration Alfonsín (Pion-Berlin 1992 : 97). En Uruguay, les candidats à la succession du général Hugo Medina à la tête des forces armées en 1987 sont tous des officiers de haut niveau ayant appuyé le retour à la démocratie (LAWR 87-02 : 8).

Au niveau du nombre d'effectifs et du pouvoir d'affectation de ceux-ci au sein des institutions militaires, l'évaluation précédente permet de conclure les niveaux de pouvoir et d'influence des militaires suivant : *faible* en Argentine et en Uruguay, *moyen* au Chili et *élevé* au Brésil. En Argentine, les présidents Alfonsín et Menem ont rapatrié le contrôle des nominations et promotions en plus d'imposer des baisses importantes d'effectifs dès les premières années suivant le retour à la démocratie. En Uruguay

également le gouvernement a repris une partie du pouvoir de nomination et de promotion des officiers. Si les militaires ont réussi à garder une part de pouvoir à ce chapitre, ils n'ont toutefois pu empêcher la diminution d'effectifs la plus drastique des quatre pays entre 1986 et 1998.

La transition vers la démocratie, plus tardive au Chili, explique peut-être le niveau moyen de pouvoir et d'influence des militaires pour cet indicateur. Bien qu'elles aient connu des baisses d'effectifs importantes, les forces armées chiliennes ont réussi à garder la presque totalité du pouvoir de nomination et de promotion. Quant aux militaires brésiliens, ils ont gardé une part importante de ce pouvoir tout en connaissant, contrairement à leurs homologues des autres États, une hausse marquée de leurs effectifs.

### **Les militaires dans les institutions gouvernementales**

Au niveau institutionnel, le pouvoir et l'influence que possèdent les militaires ne sont pas <sup>plus</sup> remarquables que du côté des forces armées. Les institutions politiques aussi peuvent fournir des indications sur la place qu'occupent les militaires dans un système politique démocratique. Un indicateur particulièrement significatif à cet égard est la présence d'officiers au gouvernement et au sein des ministères.

Immédiatement après le retour à la démocratie, l'Argentine, le Chili et l'Uruguay « recréent » des ministères de la Défense dirigés par des civils. De cette façon, les gouvernements de ces pays se donnent la capacité de canaliser les pressions des militaires, donc de pouvoir les contrôler, tout en limitant l'accès au président pour les membres des forces armées (Pion-Berlin 1992 : 96). Curieusement, c'est là où les

institutions politiques furent le moins réprimées, c'est-à-dire au Brésil, qu'il faut attendre le plus longtemps avant qu'un ministre de la Défense ne soit nommé. Ce n'est qu'au second mandat du président Cardoso, soit près de 15 ans après la fin du régime militaire, que les ministères militaires séparés (armée, aviation, marine) sont réunis au sein d'une même entité. Les présidents Sarney, Collor et Franco ont tous dirigé des cabinets fortement « influencés » par les militaires. En 1988, pas moins de six ministres sont des généraux ou des amiraux en service (LAWR 88-21 : 6-7). Qui plus est, les militaires contrôlent également le Conseil national de sécurité ainsi que les agences de renseignement. Cette présence importante aux plus hautes sphères de l'État donne aux forces armées la possibilité de prendre les décisions concernant le domaine de la défense tout en leur accordant la possibilité de se prononcer sur les politiques et les problèmes n'ayant aucun caractère militaire. Il s'agit là de prérogatives dont les forces armées d'aucun autre des pays étudiés ne peuvent bénéficier.

Ce contrôle presque total des militaires sur les ministères des forces armées n'a qu'un seul autre cas comparable, celui du ministère de la Défense de l'Uruguay. Avec 99% de ses employés ayant un statut militaire ou quasi-militaire, ce ministère est un exemple de « domination militaire institutionnalisée » (Pion-Berlin 1997 : 184). Même si des civils en contrôlent la haute direction, la presque totalité des employés du ministère est soumise à une « double dépendance ». D'une part, ils relèvent du ministre, donc du gouvernement civil. D'autre part, ils doivent se soumettre aux règles et à la discipline des forces armées (Pion-Berlin 1997 : 184-185).

En Argentine, au Brésil et en Uruguay, les postes de ministre de la Défense sont tous, depuis la transition démocratique, comblés par des civils. Plusieurs d'entre eux ont

d'ailleurs une connaissance limitée des institutions militaires. C'est surtout le cas en Uruguay où « ni les présidents ni leurs ministres de la Défense n'ont la moindre compréhension des questions liées à la défense » (Pion-Berlin 1997 : 187). Le principal désavantage de cette situation est que ces derniers, tout en apportant une dimension « civile » à ces questions, sont parfois prompts à consulter les militaires et à accepter leurs recommandations (Pion-Berlin, 1997 : 187). De là l'importance pour le président de nommer des ministres et des hauts fonctionnaires civils de confiance, comme le font les présidents Alfonsín et Aylwin, au risque de susciter la grogne des militaires (Loveman 1991 : 39).

Cette capacité des dirigeants élus de prendre le contrôle des institutions politiques se reflète également dans leurs gestes à l'égard des différents organismes actifs durant les régimes militaires. Par exemple, au Chili, le président Aylwin dissout, peu de temps après son arrivée au pouvoir, la principale agence de renseignement et transfère le corps de police militarisée, les Carabineros, de la juridiction du ministère de la Défense à celle du ministère de l'Intérieur (LAWR 90-42 : 10; LAWR 90-44 : 11). Au Brésil, la dissolution du Serviço Nacional de Informações (SNI, responsable de la répression durant le régime autoritaire), promise par le président Collor, a lieu en 1990 lorsque est créé le Secretaria de Assuntos Estratégicos (SAE) (LAWR 90-16 : 9). Malgré les efforts de démilitarisation des agences de renseignement et d'isolement des responsables de violations des droits de la personne, le président Cardoso, quinze ans après la fin du régime militaire, doit composer avec les « enclaves autoritaires » toujours présentes au sein de ces organismes (Arias : 2000).

Le niveau de pouvoir et d'influence des militaires brésiliens au sein des institutions gouvernementales est donc *élevé* durant la période qui suit le retour à la démocratie. Leur forte présence au sein même du cabinet n'a pas d'équivalent dans les autres États analysés. Celui des forces armées uruguayennes est également important, mais, étant inférieur au niveau du Brésil et beaucoup plus concentré, il est considéré comme étant *moyen*. Quant à la capacité des militaires argentins et chiliens à exercer du pouvoir et de l'influence à l'intérieur des institutions gouvernementales, elle est *faible* dans les deux cas.

### **La réforme militaire**

Les années 1980 et 1990 sont propices à la mise en place de vastes réformes des institutions militaires. Le contexte social, politique et économique donne aux gouvernements civils une marge de manœuvre certaine leur permettant de légiférer et d'imposer des changements destinés à modifier les prérogatives et le comportement des forces armées (Pion-Berlin 1992 : 94).

Le bilan généralement peu reluisant du passage des militaires au pouvoir dresse de façon générale l'opinion publique des quatre pays contre les forces armées. Cela est vrai dans une mesure qui, cependant, varie d'un pays à l'autre. En Argentine, l'aliénation générale dont souffrent les forces armées est due non seulement à la répression démesurée et au désordre économique mais également à la déconfiture de la guerre des Malouines. Au Chili, l'état général de l'économie assure aux militaires un appui certain parmi la population. Toutefois, plus que ce soutien, ce sont les institutions, marquées «

d'enclaves autoritaires » qui empêchent le gouvernement de diminuer le pouvoir des militaires.

Au soutien marginal dont jouissent les forces armées au sein de la société et aux difficultés économiques, qui servent également de prétexte aux gouvernements pour expliquer la nécessité de procéder à une réforme, s'ajoutent les changements majeurs qui bouleversent l'ordre international. L'effondrement de l'URSS et le passage de ses États satellites dans le camp des démocraties libérales signifie pour les militaires latino-américains la perte de leur principal ennemi idéologique. La fin de la Guerre froide les oblige à mettre au rancart les doctrines de sécurité nationale qui prônent la lutte à l'ennemi « subversif » et qui justifient leur intervention. Pour toutes ces raisons, la question de la réforme militaire figure à l'agenda politique des quatre États analysés. Dans ce contexte passablement semblable dans chacun de ces États, les initiatives gouvernementales varient quelque peu d'un pays à l'autre. Quant aux résultats de ces initiatives, ils sont relativement similaires.

Parmi les objectifs que se donne le gouvernement argentin en matière de réforme militaire, figurent : la socialisation des forces armées, une réforme de l'éducation, le rapatriement de pouvoirs au ministère de la Défense, la subordination et la professionnalisation.

Les deux premiers objectifs vont de pair. Comme moyen pour les atteindre, le gouvernement tente d'imposer une réforme des cours dans les collèges militaires et le passage obligé des officiers de haut rang par des institutions d'enseignement civiles. Le but est de présenter aux soldats une pluralité de points de vue afin d'augmenter la tolérance pour les débats et la dissension (Pion-Berlin 1992 : 94). Pour les militaires, ces



changements sont d'une grande importance car ils soumettent les forces armées aux « influences extérieures », ce qui peut « nuire au développement d'un véritable esprit de corps » (Pion-Berlin 1992 : 88). L'opposition des militaires à ces mesures est donc féroce et elle fait subir au gouvernement un échec passablement retentissant (Pion-Berlin 1997 : 6-7).

En ce qui a trait au rapatriement de pouvoirs au ministère de la Défense, le bilan du gouvernement argentin est plus reluisant. Sa principale réussite est l'adoption d'une loi sur la Défense, en 1988, qui confère au ministre de la Défense le pouvoir de « diriger, réguler et coordonner toutes les activités liées à la défense qui ne relèvent pas d'abord du président » (Pion-Berlin 1997 : 158). En contrepartie, cette loi accorde aux chefs des forces armées le pouvoir de « gouverner et administrer » leur service respectif, ce qui leur donne une autonomie importante relativement à l'embauche et au personnel, au déploiement des troupes, à l'organisation des unités, au matériel ainsi qu'à la gestion des affaires organisationnelles, logistiques, légales et administratives (Pion-Berlin 1997 : 159-160). Bref, les forces armées, en vertu de cette loi, conservent une part de pouvoir plus que significative.

Si l'objectif de professionnalisation des forces armées est sous-jacent à toutes les initiatives gouvernementales énumérées, celui de la subordination, également omniprésent, fait l'objet d'une attention particulière. Par la voie législative, le gouvernement interdit l'implication, en 1988, des forces armées dans la lutte contre les menaces « de nature interne » à la sécurité nationale et plus tard, après différentes mutineries, soumet à la menace de l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de pardon, les éventuels auteurs de coup d'État (Pion-Berlin 1997 : 6 et 70). Ces principales

réalisations, comparées avec les objectifs de départ, démontrent que le bilan du gouvernement argentin en terme de réforme militaire est mitigé, marqué à la fois de gains et d'échecs.

Au Brésil, la présence des militaires au cabinet empêche le gouvernement d'entreprendre de vastes réformes. Dans les pourparlers entourant l'adoption d'une nouvelle constitution à la fin des années 1980, les forces armées bloquent, entre autres, la création d'un ministère de la Défense. Sur d'autres questions, elles sont néanmoins amenées à négocier certaines de leurs prérogatives. Par exemple, leur pouvoir pratiquement illimité d'intervenir dans les affaires liées à la sécurité intérieure leur est retiré. Selon la nouvelle constitution, toute intervention de leur part doit se faire à la demande de l'une des trois branches du pouvoir (LAWR 88-36 : 1). D'autre part, comme en Argentine et au Chili, la structure des institutions de défense au Brésil empêche la réforme des politiques de sécurité ainsi que la mainmise des civils sur les programmes de formation militaire (Franko 1994 : 64; Pion-Berlin 1992 : 94).

Les quelques « reculs » notables des forces armées brésiliennes au cours de la consolidation démocratique s'expliquent plus par les difficultés économiques que traverse le pays que par les initiatives gouvernementales. Tant l'ambitieux programme nucléaire que les « grands projets » d'achats d'équipement sont tour à tour bloqués à cause d'un manque de ressources financières (Franko 1994 : 50) que les militaires au gouvernement sont à même de constater.

Comme au Brésil, les possibilités de mener à terme une réforme militaire au Chili sont presque complètement amenuisées par les contraintes institutionnelles. Contrairement au Brésil toutefois, les militaires chiliens sont peu présents au sein des

institutions gouvernementales pour bloquer toute initiative diminuant leurs prérogatives. En fait, ils n'ont pas besoin d'y être. Le système politique et légal qu'ils ont élaboré est étroitement surveillé par leurs alliés, élus ou nommés, qui siègent au Congrès. Comme l'affirme Loveman, le gouvernement n'a ni le pouvoir ni les votes pour redéfinir le rôle constitutionnel des forces armées qui consiste à « assurer la sécurité interne ainsi qu'à garantir l'ordre institutionnel et politique » (Loveman 1991 : 63; Loveman 1994 : 135). Les tentatives visant à revoir les prérogatives politiques et juridiques des forces armées sont donc, pour les mêmes raisons, vouées à l'échec. Malgré leurs efforts, les membres de la Concertación gouvernementale connaissent fort peu de succès dans leur croisade destinée à éliminer ce rôle de « quatrième pouvoir » que se sont attribués les militaires (LAWR 92-30 : 1).

Ironiquement, les réformes que connaissent les forces armées de l'Uruguay, principalement initiées une dizaine d'années après la fin du régime autoritaire, viennent des militaires eux-mêmes. La dissolution des unités de lutte contre les guérillas ainsi que l'abandon de la doctrine de sécurité nationale sont deux changements majeurs émanant des institutions militaires (LAWR 94-44 : 528). Curieusement, ces changements ont eu lieu alors que les appels précédents du président Lacalle pour « la restructuration indispensable des doctrines et du déploiement des effectifs » sont toujours restés sans réponse (Pion-Berlin 1997 : 182-183).

Cette absence de succès de la part du gouvernement uruguayen s'ajoute à un manque de volonté réel, surtout durant les mandats du président Sanguinetti, de s'attaquer aux prérogatives des forces armées. Si bien que ces dernières maintiennent le contrôle de la formation des soldats, leur rôle de conseiller du président en matière de défense ainsi

que leur autonomie en terme d'organisation, de doctrine, de stratégie et de rôle social (Pion-Berlin 1997 : 186, 190).

Malgré un contexte interne et international apparemment favorable, les gouvernements élus ont, dans l'ensemble, été incapables de procéder à une véritable réforme militaire. Les raisons principales sont l'incapacité due aux institutions politiques (principalement au Brésil et au Chili) et parfois un manque de volonté politique. Il y a fort à parier que ce dernier élément s'explique à tout le moins en partie par les échecs répétés des différents gouvernements.

Au niveau de cet indicateur, les forces armées argentines ont conservé un niveau de pouvoir et d'influence *moyen* à la suite de la transition démocratique. D'autre part, parce que leurs interventions directes ou indirectes ont pu bloquer les réformes ou parce qu'elles ont été le produit de leurs propres initiatives, les forces armées brésiliennes, chiliennes et uruguayennes ont gardé ici un niveau de pouvoir et d'influence *élevé*.

### **Les politiques gouvernementales (non militaires)**

Dans les deuxième et troisième section de ce chapitre, le niveau de pouvoir et d'influence des militaires a été analysé à partir de leur place et de leur rôle dans les institutions militaires et politiques. Dans la présente section, ces éléments sont analysés mais cette fois, en regardant les forces armées comme un groupe de pression. Leur pouvoir et leur influence sont ici examinés à partir de leurs actions et déclarations hors des institutions gouvernementales ou sur des thématiques non militaires.

Le bilan du passage des forces armées argentines au pouvoir leur enlève le pouvoir et la légitimité nécessaires pour jouer un rôle important au sein des institutions politiques. Cette situation permet au gouvernement Alfonsín de mettre en place une politique passablement musclée à l'égard des militaires. Une politique dont l'élément central est les procédures judiciaires menées contre les responsables des violations des droits humains. Pouvant difficilement signaler leur mécontentement par les mécanismes institutionnels, les militaires argentins ont recours à la manière forte pour défendre leurs intérêts.

Les années 1987, 1988 et 1990 sont toutes marquées par des soulèvements à plus ou moins grande échelle de la part des militaires. La première rébellion a pour but de faire reculer le gouvernement au niveau de sa politique des droits humains, de le forcer à maintenir le projet de construction de missiles et d'augmenter le salaire des officiers (Pion-Berlin 1997 : 7; Franko 1994 : 45). L'une des conséquences de cette rébellion est l'adoption de la loi « d'obéissance aux ordres » (Pion-Berlin 1997 : 72), ce qui démontre que les forces armées sont capables d'atteindre certains de leurs objectifs par la voie de l'insurrection.

Un an après le succès relatif de leur première mutinerie depuis le retour à la démocratie, des troupes menées par le colonel Mohamed Alí Seineldin se soulèvent dans le but d'obtenir la fin de toutes les procédures judiciaires contre des officiers et d'obtenir le pardon pour ceux qui ont commis des erreurs durant la guerre des Malouines. Elles réclament également des changements à la direction de l'état-major de même que des mesures visant à augmenter le budget et à améliorer l'équipement des forces armées (LAWR 88-49 : 1). Ayant fait des gains limités, Seineldin revient à la charge en 1990,

cette fois contre l'administration Menem, principalement pour les mêmes raisons. La répression de la rébellion est cette fois plus brutale, essentiellement parce que les forces armées suivent les ordres de la réprimer. Cet échec des rebelles marque un point tournant des relations civilo-militaires en Argentine puisqu'il contribue à la consolidation de la démocratie et signifie la fin des soulèvements de secteurs des forces armées (LAWR 90-48 : 1).

Contrairement à la situation qui prévaut en Argentine, les militaires brésiliens sont en mesure d'influencer les politiques gouvernementales par les institutions et n'ont donc pas à recourir à des moyens radicaux tels les rébellions pour défendre leurs intérêts. Cela ne les empêche pas, cependant, d'exercer des pressions sur les autorités gouvernementales par des déclarations et certaines interventions un peu plus brutales.

La place importante des forces armées au sein du gouvernement brésilien leur donne la capacité et la légitimité nécessaires pour se prononcer sur des questions politiques non militaires. Le fait que des projets de loi sur des sujets tels la réforme agraire ou le droit de grève se retrouvent entre les mains des services secrets n'a donc pas de raison de surprendre (LAWR 85-44 : 4). Pas plus, en fait, que leurs prises de position publiques sur les politiques gouvernementales.

Durant la présidence de José Sarney, les militaires sont pratiquement de tous les débats politiques majeurs. Ils se prononcent publiquement sur la politique de remboursement de la dette du ministre des Finances (LAWR 87-40 : 10), sur la nouvelle constitution (LAWR 88-05 : 7), sur la durée du mandat du président ainsi que sur le mode de scrutin devant servir à l'élection de son successeur (LAWR 88-13 : 8; LAWR 89-36 :

9). De plus, ils n'hésitent pas à intervenir brutalement dans des conflits de travail sans autorisation gouvernementale, en violation des lois en vigueur (LAWR 88-47 : 4).

Lors de la crise entourant la procédure de destitution du président Collor, les forces armées restent silencieuses, préférant ne pas fragiliser le statut du président et risquer de favoriser les partis de gauche dans leur quête du pouvoir. Ironiquement, les militaires expliquent ce silence officiel par leur « politique de non-intervention dans la sphère politique » (LAWR 92-35 : 2). Cette dernière déclaration est d'autant moins crédible qu'elle est faite peu de temps avant que le ministre de l'Aviation, le brigadier Socrates Monteiro, affirme que pour la première fois depuis l'indépendance du Brésil, « les militaires n'ont joué ni le rôle d'acteurs ni celui d'arbitre dans une crise politique majeure » (LAWR 92-39 : 2).

Ce « devoir de réserve » des forces armées brésiliennes est vite relégué aux oubliettes un an plus tard, lorsque de nouvelles crises frappent les institutions politiques du pays. Lorsque le Congrès est pratiquement immobilisé par une crise liée à la corruption endémique dans l'appareil étatique ou encore par les débats sur l'augmentation du salaire des employés de l'État, les militaires proposent « d'intervenir afin de restaurer la moralité du Congrès ou encore d'appuyer le président dans un coup d'État « à la Fujimori » (LAWR 93-46 : 549; LAWR 94-13 : 152).

Encore une fois, les cas du Chili et de l'Uruguay se ressemblent et se démarquent de ceux de leurs puissants voisins. Au Chili, le mécontentement et les pressions des militaires sont principalement canalisés par les institutions. Mais lorsqu'elles se croient vraiment menacées, les forces armées surprennent le gouvernement par des « mouvements de troupes » (1990) et répètent qu'elles possèdent le droit et le devoir

d'intervenir si la sécurité du pays – par extension leurs propres intérêts – n'est plus assurée (Loveman 1991 : 36, 40). Mais contrairement à l'Argentine et au Brésil, au Chili les interventions verbales ou physiques des militaires se font plutôt rares et sporadiques.

En Uruguay également les interventions des militaires prennent la forme d'actes isolés, d'une importance relative. Durant la période qui suit le retour à la démocratie, les forces armées s'en tiennent principalement à dénoncer des propos tenus à leur égard (LAWR 91-16 : 2-3), à protester contre les enquêtes concernant les violations des droits humains (LAWR 97-16 : 182) ou encore à réclamer le départ du ministre de la Défense (LAWR 92-41 : 3). Leurs interventions n'ont donc pas pour but de déstabiliser le gouvernement qui, généralement, ne fait rien pour susciter leur colère.

L'analyse de cet indicateur permet de conclure que les militaires argentins et brésiliens, par leurs interventions en dehors des institutions, ont gardé un niveau de pouvoir et d'influence *élevé* sur les gouvernements. Les militaires argentins certes moins que leurs homologues brésiliens, mais les gains qu'ils ont faits sur des questions fort importantes tels les poursuites contre les militaires et l'impact qu'ont eu leurs rébellions sur le gouvernement sont indéniables. Quant aux militaires chiliens, ils ont gardé un niveau de pouvoir et d'influence *moyen* hors des institutions. La simple présence du général Pinochet à la tête des forces armées et le soutien dont jouissaient les militaires au sein des institutions étaient en soi suffisants pour protéger leurs intérêts. Finalement, en ce qui concerne les militaires uruguayens, la politique fort conciliante menée par les gouvernements à leur égard explique pourquoi les forces armées, malgré un niveau de pouvoir et d'influence *faible*, n'ont pas vu leurs prérogatives menacées.



## Vérification de l'hypothèse

La comparaison entre le niveau de pouvoir et d'influence des militaires et les politiques adoptées à leur égard ne permet ni de rejeter totalement l'hypothèse ni de l'accepter sans lui apporter quelques nuances. L'examen des données permet de déterminer que l'ordre croissant des forces armées selon ce niveau de pouvoir et d'influence est le suivant : l'Argentine et l'Uruguay, le Chili puis le Brésil.<sup>12</sup> Or, l'Argentine est le pays où a été menée la politique la plus agressive à l'égard des forces armées, suivi du Chili, du Brésil et de l'Uruguay.

Si la nature de la politique adoptée par les gouvernements civils avait, seule, déterminé le niveau de pouvoir et d'influence des militaires à l'intérieur du régime démocratique, deux situations auraient été possibles. La première consiste en une relation où, plus la politique gouvernementale est agressive, moins les militaires ont la capacité d'exercer un pouvoir et d'influencer le système politique. Selon cette logique, l'Uruguay aurait été l'État où les militaires auraient gardé le plus haut niveau de pouvoir et d'influence sur le régime politique. Or, les forces armées de ce pays sont celles, avec celles de l'Argentine, qui se sont le plus effacées après la fin du régime autoritaire.

À l'inverse, un lien de corrélation direct et unique aurait pu être basé sur la logique suivante : plus la politique gouvernementale est agressive, plus les militaires, en réaction, se dotent de tous les moyens à leur disposition pour exercer un vaste pouvoir et une grande influence sur le système politique. Selon cette logique, ce sont les forces armées argentines qui auraient maintenu le niveau de pouvoir et d'influence le plus élevé. Or, le résultat est tout autre. Pour trouver un élément qui puisse déterminer ce niveau de

pouvoir et d'influence des militaires, il importe donc d'explorer des avenues complémentaires.

Une hypothèse plausible pourrait être celle voulant que le « niveau d'autonomie » (déterminé par la performance du régime militaire, la cohésion des militaires et le mode de transition démocratique, Pion-Berlin 1992 : 90) des militaires au moment de la transition détermine le niveau de pouvoir et d'influence de ces derniers. Cette approche, en reprenant les niveaux déterminés par Pion-Berlin (Argentine : bas; Uruguay : moyen; Brésil et Chili : élevés) nous rapproche quelque peu d'un lien de corrélation mais ne permet pas de tirer des conclusions claires. Le niveau d'autonomie des militaires uruguayens est plus élevé que celui de leurs homologues argentins mais leur niveau de pouvoir et d'influence est le même.

À la lumière de l'analyse des cinq indicateurs, ce serait vraisemblablement la présence des militaires au sein des institutions qui déterminerait le plus leur niveau de pouvoir et d'influence. En effet, dans l'ordre, les États où les forces armées ont eu le moins de pouvoir et d'influence dans les institutions gouvernementales et militaires sont : l'Argentine, l'Uruguay, le Chili et le Brésil. Ces deux derniers sont de façon indiscutable les États où les militaires ont pu façonner les institutions en leur faveur avec le plus de succès.

Le sombre bilan du RBA en Argentine a vite fait perdre aux militaires le contrôle de la transition démocratique. Aussitôt le nouveau régime en place, les exigences des militaires, notamment celles concernant l'impunité pour les violations des droits de la personne, ont été rejetées par le gouvernement. En Uruguay, c'est l'impossibilité d'institutionnaliser le régime militaire via une réforme constitutionnelle, à la suite de la

victoire du NON au référendum de 1980, qui a empêché les militaires de continuer à jouer un rôle actif et légitime au sein des institutions politiques.

En ayant vaincu là où les militaires uruguayens ont échoué, c'est-à-dire lors d'un plébiscite où les deux options ne pouvaient s'affronter à armes égales, les militaires chiliens ont pu instaurer un régime constitutionnel fortement marqué par leur présence. Avec les importantes « enclaves autoritaires » que contient le système politique chilien, il est possible d'affirmer que les forces armées ont fort bien survécu à la mort du régime autoritaire. Plus de dix ans après le retour à la démocratie, les questions concernant les sénateurs nommés, le système électoral, les lois accordant des privilèges aux militaires et la réforme électorale sont toujours à l'agenda politique. Des quatre États comparés, le Chili est celui où les militaires, par des changements législatifs et constitutionnels, ont été en mesure de protéger le plus efficacement leurs acquis.

L'élément clé du niveau élevé de pouvoir et d'influence des forces armées brésiliennes dans le régime démocratique est sans contredit leur forte présence au sein des institutions politiques. En contrôlant près du quart des postes ministériels, les militaires brésiliens ont pu continuer à contrôler la transition démocratique bien au-delà du transfert des pouvoirs au président Neves en 1985. Par leur position, ils étaient en mesure, non sans légitimité, de se prononcer sur toutes les questions dont pouvait être saisi le gouvernement, qu'elles soient de nature militaire ou non. Pour maintenir un haut niveau de pouvoir et d'influence, les militaires brésiliens n'ont pas eu à procéder à une réforme constitutionnelle majeure ni à modifier en leur faveur le système électoral. Ils ont tout simplement eu à assurer leur place importante au sein du cabinet, ce qu'ils ont pu faire pendant près de quinze ans de régime démocratique.

## CONCLUSION

Cette étude comparée de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay démontre qu'il existe, au mieux, un lien de corrélation « incomplet » entre le type de politique que les gouvernements élus adoptent à l'égard des militaires et le niveau de pouvoir et d'influence que gardent ces derniers. Concrètement, ce qui ressort de cette étude est que la portée du pouvoir gouvernemental est limitée et les lois peuvent servir à soumettre les militaires à l'autorité démocratique dans la mesure où les forces armées et leur alliés ne sont pas en mesure de bloquer les initiatives gouvernementales. Cela dit, les politiques adoptées par les gouvernements démocratiques peuvent, seulement en partie, déterminer le niveau de pouvoir et d'influence des militaires dans les régimes démocratiques. Elles ne sont donc pas, en soi, suffisantes pour l'expliquer. Et c'est là qu'intervient indirectement, en guise d'élément complémentaire, la question de la performance des RBA.

À la lumière de l'analyse précédente, c'est dans les pays où les militaires se sont le plus maintenus au sein des institutions qu'ils ont réussi à garder les niveaux de pouvoir et d'influence les plus élevés (Brésil, Chili). Or, c'est également dans ces deux États que les RBA ont connu le plus de succès aux niveaux politique et économique. Les militaires du Chili n'ont pas laissé le pays dans une situation de crise économique comme leurs homologues des autres États l'ont fait. Évidemment, ce bilan plus enviable leur a permis de pouvoir continuer à compter sur un appui ferme d'une part non négligeable de la population chilienne.

Lorsqu'elles ont quitté le pouvoir en 1985, les forces armées brésiliennes étaient divisées sur les moyens à prendre pour contrer la crise économique mais passablement unies sur le fait que leurs intérêts institutionnels seraient mieux servis sous un gouvernement civil conciliant. D'autre part, elles délaissaient un pays qu'elles avaient fait croître de façon indéniable entre 1964 et le milieu des années 1980. Finalement, elles avaient un avantage que leurs homologues des trois autres pays n'avaient pas : le fardeau de la répression et des violations des droits humains reposait sur un groupe particulier et non sur l'ensemble de la classe militaire. Qui plus est, le niveau de répression et le nombre officiel de disparus durant le régime autoritaire y furent sensiblement moins élevés que dans les autres États de la région.

Si les militaires uruguayens avaient réussi là où leurs collègues chiliens l'ont fait, c'est-à-dire, dans les urnes, il est fort possible qu'ils auraient pu se maintenir plus longtemps au sein des institutions du pays et ainsi, maintenir un niveau de pouvoir et d'influence élevé durant le régime démocratique. Bien sûr, il est question ici de deviner le résultat d'une situation qui ne s'est pas produite, ce qui est discutable en soi. Toutefois, la nature même de la démarche plébiscitaire en Uruguay se compare grandement à celle du Chili où le résultat a permis aux forces armées de poursuivre le régime militaire avec une certaine légitimité et de l'institutionnaliser dans un cadre légal et constitutionnel rigide. Malgré leur cuisant revers aux mains de l'opposition démocratique, les militaires uruguayens ont réussi à étendre le processus de la transition vers la démocratie sur une période de près de cinq ans et à s'assurer que le gouvernement ne remettrait pas en cause l'immunité qu'ils s'étaient accordés.

Ce succès des forces armées uruguayennes contraste fortement avec le bilan et le rapport de force de leurs homologues argentines. L'échec retentissant qu'a représenté le *Proceso* aux niveaux social, politique et économique a empêché les militaires argentins de contrôler la transition démocratique, de se maintenir au sein des institutions et de veiller à la protection de leurs prérogatives. Cette situation a permis au nouveau gouvernement démocratique, peu enclin à évacuer la question des droits de la personne comme a pu l'être le gouvernement uruguayen, de légiférer et d'utiliser la voie législative à des fins de consolidation du régime.

En plus de démontrer les limites des politiques gouvernementales et la complémentarité de la question de la performance des régimes autoritaires dans le rôle et la place que jouent les militaires dans un régime démocratique, ce mémoire démontre que la méthode comparée est plus que viable pour ce type de recherche. En fait, tout indique qu'elle serait de mise pour une nouvelle démarche où, par exemple, la performance du régime autoritaire ainsi que les changements constitutionnels et légaux apportés durant ledit régime seraient les éléments centraux de l'analyse. Qui plus est, une telle recherche pourrait également s'étendre pour inclure des États d'autres régions, notamment de l'Afrique et de l'Asie. Si les similitudes des régimes analysés ont permis de pouvoir les comparer, rien n'indique dans les résultats qu'ils ne pourraient pas être l'objet d'une comparaison avec des régimes militaires différents et de régions voire même d'époques différentes.

## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

<sup>1</sup> La définition des concepts de transition démocratique et de consolidation démocratique est la source de nombreux débats au sein de la communauté scientifique. La principale question porte sur les limites de ces phases. Pour O'Donnell et Schmitter (1986 : 6), la transition débute lorsque les dirigeants autoritaires « déclenchent le processus de dissolution du régime autoritaire » et prend fin avec l'installation d'un autre type de régime. Selon Sorenson, la transition prend plutôt fin lorsque la démocratie devient « the only game in town » (1993 : 40). Comme l'essentiel de cette recherche porte sur la période qui débute avec la mise en place d'un gouvernement civil et élu démocratiquement, ce débat sémantique n'est pas de la première importance. Techniquement, l'analyse porte ici sur une facette de la phase de consolidation démocratique.

<sup>2</sup> L'explication théorique et la description de ces régimes ont lieu au chapitre suivant.

<sup>3</sup> Ce rôle fondamental des forces armées est repris en tant que « mission fondamentale » des militaires à la suite de l'analyse théorique des relations civilo-militaires expliquées plus loin au chapitre 1.

<sup>4</sup> Dans un discours prononcé devant la Latin American Studies Association, Collier et Adcock mentionnent l'importance scientifique du choix de l'approche dans le cas des études sur la démocratie. L'idée de Collier et Adcock est ici partagée et reprise car elle s'applique également à la question ici traitée.

<sup>5</sup> Ces derniers propos rapportés par Clarín sont ceux du chef de la junte militaire d'alors, le général Jorge Videla.

<sup>6</sup> Pour Pion-Berlin (1997 : 52), Isabel Perón courut à sa propre perte en abandonnant le pacte social et en mettant en place des politiques économiques plus libérales ainsi qu'en permettant la répression de leaders syndicaux et des « ennemis de l'État ».

<sup>7</sup> Dans sa description qu'il fait des événements en Uruguay, Vayssière définit la prise du pouvoir par les militaires comme « un coup d'État à plusieurs détenteurs » (1991 : 234).

<sup>8</sup> Cette division à l'intérieur du régime bureaucratique-autoritaire et la formation d'une opposition au régime autoritaire formée de groupes situés à diverses positions de l'échiquier politique fut particulièrement importante en Uruguay. Voir González 1983 : 73.

<sup>9</sup> L'expression originale utilisée par Loveman est « protected democracies », voir Loveman 1994 : 123-124. Pour plus de détails concernant les « delegative democracies », voir O'Donnell 1994.

<sup>10</sup> Pour une description plus détaillée du contexte de la transition démocratique en Argentine, voir Pion-Berlin 1997 : 5.

<sup>11</sup> Toutes les données dans cette section ont été calculées à partir des chiffres publiés dans *L'État du monde* des années 1987-1988, 1995 et 2000.

<sup>12</sup> La façon de déterminer cet ordre est la suivante : pour chacune des variables, le niveau de pouvoir et d'influence *faible* équivaut à 1, le niveau *moyen* équivaut à 2 et le niveau *élevé* est égal à 3. La somme de ces indices est divisée par le nombre de variables (5) donnant ainsi le coefficient moyen. Les militaires argentins et uruguayens ont un coefficient de 1,6, ceux du Chili de 2,4 et ceux du Brésil de 3,0.



## BIBLIOGRAPHIE

- « Alfonsín's military policy », Latin American Weekly Report, 83-49, le 16 décembre 1983, p. 6-7.
- « Alfonsín preserves chain of command », Latin American Weekly Report, 87-23, le 18 juin 1987, p. 4.
- « Alfonsín refuses general amnesty », Latin American Weekly Report, 87-20, le 28 mai 1987, p. 4.
- « Amnesty negotiations go to congress », Latin American Weekly Report, 86-34, le 4 septembre 1986, p. 9.
- Amnistie internationale. « Chile : Victims of torture have right to justice », [En ligne]. <http://web.amnesty.org/ai.nsf/Indez/AMR22062001?OpenDocument&of=COUNTRIES\Chile> (page consultée le 8 mars 2001).
- « Argentina/After-effects of uprising », Latin American Weekly Report, 88-50, le 22 décembre 1988, p. 12.
- « Argentine armed uprising ends amid doubts about the sequel », Latin American Weekly Report, 88-49, le 15 décembre 1988, p. 1.
- « Argentine/Military », Latin American Weekly Report, 88-01, le 7 janvier 1988, p. 12.
- ARIAS, Juan. « El rompecabezas de los servicios secretos de Brasil », El País, [En ligne] <http://www.elpais.es/p/d/20011206/internac/brasil.htm> (page consulté le 6 décembre 2000).
- « Army and CNI tarred by Cutufa scandal », Latin American Weekly Report, 90-42, le 1<sup>er</sup> novembre 1990, p. 10.
- « A role for the military », Latin American Weekly Report, 93-05, le 4 février 1993, p. 52.
- « Aylwin signals that all is reviewable », Latin American Weekly Report, 90-25, le 5 juillet 1990, p. 3.
- « Brazil/Disappeared », Latin American Weekly Report, 95-48, le 14 décembre 1995, p. 576.
- « Brazil's military gain quietly what Pinochet demands loudly », Latin American Weekly Report, 88-36, le 15 septembre 1988, p. 1.

- « Business, military back Bresser », Latin American Weekly Report, 87-40, le 15 octobre 1987, p. 10.
- CAMPOS COELHO, Edmundo. « Back to the Barracks : The Brazilian Military's Style », in Constantine P. Danopoulos (ed.), *The Decline of Military regimes, The Civilian Influence*, Boulder, Westview Press, collection Westview Special Studies in Military Affairs, 1988, p. 147-169.
- « Carabineros lose military status », Latin American Weekly Report, 90-44, le 15 novembre 1990, p. 11.
- « Cardoso campaign given a boost », Latin American Weekly Report, 94-20, le 2 juin 1994, p. 238.
- « Chilean military slam reforms and claim a role as institutional 'counterweight' », Latin American Weekly Report, 92-30, le 6 août 1992, p. 1.
- « Chilean right signals willingness to ditch some of the Pinochet legacy », Latin American Weekly Report, 00-44, le 7 novembre 2000, p. 517.
- « Chile/Military appointments », Latin American Weekly Report, 95-27, le 20 juillet 1995, p. 324.
- COLLIER, David. « Introduction » in David COLLIER (ed.), *The New Authoritarianism in Latin America*, Princeton, Princeton University Press, 1979, p. 3-16.
- COLLIER, David. « Overview of the Bureaucratic-Authoritarian Model » in David COLLIER (ed.), *The New Authoritarianism in Latin America*, Princeton, Princeton University Press, 1979, p. 19-32.
- COLLIER, David et Robert Adcock. « Democracy and Dichotomies : Concept Formation and the Qualitative-Quantitative Disputation », communication présentée au XXI<sup>e</sup> Congrès international de la Latin American Studies Association, Chicago, Septembre 1998.
- « Cóndor plus pay spells unrest », Latin American Weekly Report, 91-20, le 30 mai 1991, p. 4.
- « Confession revives 'dirty war' issue », Latin American Weekly Report, 96-09, le 7 mars 1996, p. 105.
- « Deadline on human rights charges », Latin American Weekly Report, 86-49, le 18 décembre 1986, p. 4.

- « Defence law bans internal action », Latin American Weekly Report, 88-16, le 28 avril 1988, p. 2.
- « Democracy's shaky existence examined », Latin American Weekly Report, 88-14, le 7 avril 1988, p. 10-11.
- « Desaparecidos : autoridades argentinas entregaron importantes documentos a la Comisión (uruguay) para la Paz », El Espectador, [En ligne] <http://www.espectador.com/text/desaparecidos/des09055.htm> (page consulté le 26 janvier 2001).
- « Disappearances », Latin American Weekly Report, 95-37, le 28 septembre 1995, p. 444.
- « Discurso del general Videla, jefe del gobierno », Clarín, le 25 mai 1976.
- « Doctor reveals fate of missing deputy », Latin American Weekly Report, 86-37, le 25 septembre 1986, p. 4.
- « End in sight for Pinochet relics? », Latin American Weekly Report, 99-23, le 15 juin 1999, p. 266.
- « 'Fire Focus' boosts army budget demand », Latin American Weekly Report, 88-09, le 3 mars 1988, p. 8.
- « First open clash with top brass », Latin American Weekly Report, 90-19, le 24 mai 1990, p. 8.
- « Franco rejects the Preuvian solution », Latin American Weekly Report, 93-46, le 25 novembre 1993, p. 549.
- « Franco rides the military tiger », Latin American Weekly Report, 94-13, le 7 avril 1994, p. 152.
- FRANKO, Patrice. « De Facto Demilitarization : Budget-Driven Downsizing in Latin America », Journal of Interamerican Studies and World Affairs, printemps 1994, p. 37-73.
- « Frei to submit reform package », Latin American Weekly Report, 94-28, le 28 juillet 1994, p. 334.
- « Frei outlines aims and commitments », Latin American Weekly Report, 94-20, le 2 juin 1994, p. 232-233.
- « Funding comes under debate », Latin American Weekly Report, 91-33, le 29 août 1991, p. 4.

- GARRETÓN, Manuel Antonio. « The Political Evolution of the Chilean Military Regime and Problems in the Transition to Democracy », in Guillermo O'Donnell et Philippe Schmitter (éd.) *Transitions from Authoritarian Rule : Latin America*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1986, 95-122.
- « General sounds 'red alert' on Left », Latin American Weekly Report, 91-16, le 2 mai 1991, p. 2-3.
- GILLEPSIE, Charles G. « Uruguay's Transition from Collegial Military-Technocratic Rule » in Guillermo O'Donnell et Philippe Schmitter (éd.) *Transitions from Authoritarian Rule : Latin America*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1986, p. 173-195.
- GONZÁLEZ, LUIS E. « Uruguay, 1980-181 : An Unexpected Opening », Latin American research Review, volume 18, 1983, p. 63-76.
- GOODMAN, Louis W. « Military Roles, Past and Present », in Larry DIAMOND et Marc F. PLATTNER (ed.), *Civil-Military Relations and Democracy*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1996.
- « Government loses on electoral reform », Latin American Weekly Report, 93-04, le 28 janvier 1993, p. 38-39.
- HUNTER, Wendy. « Politicians against Soldiers, Contesting the Military in Postauthoritarian Brazil », Comparative Politics, volume 27, juillet 1995, p. 425-443.
- HUNTINGTON, Samuel P. *The Soldier and the State, the Theory and Politics of Civil-Military Relations*, Cambridge (Massachusetts), Belknap Press of Harvard University Press, 1957.
- HUNTINGTON, Samuel P. *The Third Wave*, University of Oklahoma Press, 1991.
- « IACHR condemns Pinochet 'safeguards' », Latin American Weekly Report, 00-04, le 25 janvier 2000, p. 41.
- « La derecha chilena pide perdón por los crímenes de la dictadura », Clarín, le 17 février 2001, [En ligne] <http://www.clarin.com.ar/diario/2001-02-17/i-03801.htm> (page consulté le 8 mars 2001).
- L'État du monde 1987-1988, Annuaire économique géopolitique mondial*, Paris-Montréal, La Découverte-Boréal, 1987.

- L'État du monde 1995, Annuaire économique géopolitique mondial*, Paris-Montréal, La Découverte-Boréal, 1994.
- L'État du monde 2000, Annuaire économique géopolitique mondial*, Paris-Montréal, La Découverte-Boréal, 1999.
- LIJPHART, Arend. « Comparative Politics and the Comparative Method », APSR, volume LXV, numéro 3, septembre 1971, p. 682-693.
- LOVEMAN, Brian. « ¿Misión Cumplida? Civil-Military Relations and the Chilean Political Transition », Journal of Interamerican Studies and World Affairs, volume 33, automne 1991, p. 35-74.
- LOVEMAN, Brian. « 'Protected Democracies' and Military Guardianship : Political Transitions in Latin America, 1978-1993 », Journal of Interamerican Studies and World Affairs, volume 36, été 1994, p. 105-190.
- MANIRUZZAMAN, Talukder. *Military Withdrawal from Politics, A Comparative Study*, Cambridge (Massachussets), Ballinger Publishing, 1987.
- « Massacre may lead to wider reform », Latin American Weekly Report, 96-16, le 2 mai 1996, p. 184.
- « Menem grants long-awaited pardons in bid to solve the 'military question' », Latin American Southern Cone Report, 89-09, le 16 novembre 1989, p. 1.
- « Menem lowers his tone on policies », Latin American Weekly Report, 88-31, le 11 août 1988, p. 3.
- « Menem sows indignation by thanking the military for the 'dirty war' », Latin American Weekly Report, 94-44, le 17 novembre 1994, p. 517.
- « Menem strengthened by swift suppression of military revolt », Latin American Weekly Report, 90-48, le 13 décembre 1990, p. 1.
- « Menem to abolish military service », Latin American Weekly Report, 94-23, le 23 juin 1994, p. 267.
- MENÉNDEZ-CARRIÓN, Amparo et Fernando BUSTAMANTE. « Purposes and Methods of Intraregional Comparison », in Peter H. Smith (éd.), *Latin America in Comparative Perspective : New Approaches to Methods and Analysis*, Boulder, Westview Press, 1995, p. 59-80.
- « Military back on defensive in Rio », Latin American Weekly Report, 94-47, le 8 décembre 1994, p. 562.

- « Military cases set to flop », Latin American Weekly Report, 85-44, le 8 novembre 1985, p. 4.
- « Military dig in for *favelas* operation », Latin American Weekly Report, 94-44, le 17 novembre 1994, p. 526.
- « Military vs courts in human rights », Latin American Weekly Report, 86-43, le 6 novembre 1986, p. 5.
- « Ministers opt for 'governability pact' », Latin American Weekly Report, 92-35, le 10 septembre 1992, p. 2.
- « New army chief is being sought », Latin American Weekly Report, 87-02, le 15 janvier 1987, p. 8.
- « New bid to locate the 'disappeared' », Latin American Weekly Report, 97-16, le 22 avril 1997, p. 182.
- NORDEN, Deborah L. *Military Rebellion in Argentina, Between Coups and Consolidation*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1996.
- « Nothing but praise for the military », Latin American Weekly Report, 88-13, le 31 mars 1988, p. 8.
- O'DONNELL, Guillermo. « Tensions in the Bureaucratic-Authoritarian State and the Question of Democracy » in David COLLIER (ed.), *The New Authoritarianism in Latin America*, Princeton, Princeton University Press, 1979, p. 285-318.
- O'DONNELL, Guillermo and Philippe SCHMITTER. *Transitions from Authoritarian Rules: Tentative Conclusions about Uncertain Democracies*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1986.
- « Officers call for minister's removal », Latin American Weekly Report, 92-41, le 22 octobre 1992, p. 3.
- OSIEL, Mark. « The Making of Human Rights Policy in Argentina : the Impact of Ideas and Interests on a Legal Conflict », Journal of Latin American Studies, volume 18, 1986, p. 135-180.
- « Parliamentary coup rears its head », Latin American Weekly Report, 89-25, le 29 juin 1989, p. 4.
- « Parties and military in Club Naval II », Latin American Weekly Report, 86-48, le 11 décembre 1986, p. 9.

- « Pay award follows spate of unrest », Latin American Weekly Report, 91-40, le 17 octobre 1991, p. 10.
- PHILIP, George. « The Fall of the Argentine Military », Third World Quarterly, volume 6, numéro 3, juillet 1984, p. 624-637.
- PION-BERLIN, David. « The Fall of Military Rule in Argentina : 1976-1983 », Journal of Interamerican Studies and World Affairs, volume 27, été 1985, p. 55-76.
- PION-BERLIN, David. « Between Confrontation and Accommodation : Military and Government Policy in Democratic Argentina », Journal of Latin American Studies, volume 23, octobre 1991, p. 543-571.
- PION-BERLIN, David. « Military Autonomy and Emerging Democracies in South America », Comparative Politics, volume 25, octobre 1992, p. 83-102.
- PION-BERLIN, David. « To Prosecute or to Pardon? Human Rights Decisions in the Latin American Southern Cone », Human Rights Quarterly, volume 16, février 1994, p. 105-130.
- PION-BERLIN, David. « The Armed Forces and Politics : Gains and Snares in Recent Scholarship », Latin American Research Review, volume 30, numéro 1, 1995, p. 147-162.
- PION-BERLIN, David. *Through Corridors of Power, Institutions and Civil-Military Relations in Argentina*, University Park (Pennsylvania), Pennsylvania State University Press, 1997.
- « Preparing to prevent mutiny in Brazil », Latin American Weekly Report, 88-05, le 4 février 1988, p. 6-7.
- « Protest march in Montevideo », Latin American Weekly Report, 85-46, le 22 novembre 1985, p. 8.
- « PT benefits most from protest vote », Latin American Weekly Report, 88-47, le 1<sup>er</sup> décembre 1988, p. 4.
- « Removing the old regime's 'enclaves' », Latin American Weekly Report, 97-11, le 11 mars 1997, p. 129.
- « Rettig report tallies Pinochet's dead », Latin American Weekly Report, 91-11, le 21 mars 1991, p. 2-3.
- ROSENBERG, Tina. « Beyond Elections », *Foreign Policy*, automne 1991, numéro 84, p. 72-91.

- ROSENBERG, Tina. « Overcoming the Legacies of Dictatorship », Foreign Affairs, mai-juin 1995, volume 74, numéro 3, p. 134-152.
- « Sanguinetti frees the Tupamaros », Latin American Weekly Report, 85-12, le 22 mars 1985, p. 10-11.
- SMITH, Peter H. « The Changing Agenda for Social Science Research on Latin America », in Peter H. Smith (éd.), *Latin America in Comparative Perspective : New Approaches to Methods and Analysis*, Boulder, Westview Press, 1995, p. 1-30.
- « SNI caught back at its old game », Latin American Weekly Report, 90-09, le 8 mars 1990, p. 8.
- « Soft verdict on Jacarandá case », Latin American Weekly Report, 85-16, le 26 avril 1985, p. 11.
- « Soldier lobbyists fight for funds », Latin American Weekly Report, 89-47, le 30 novembre 1989, p. 5.
- SORENSEN, Georg. *Democracy and Democratization*, Boulder, Westview Press, 1993.
- « Starting to move on reform package », Latin American Weekly Report, 91-24, le 27 juin 1991, p. 9.
- « State meets army halfway for peace », Latin American Weekly Report, 95-33, le 31 août 1995, p. 388.
- « Steps to safeguard public probity », Latin American Weekly Report, 94-11, le 24 mars 1994, p. 124.
- « Tense run-up to the crucial vote », Latin American Weekly Report, 92-39, le 8 octobre 1992, p. 2.
- « The Concertación hits back », Latin American Weekly Report, 98-43, le 3 novembre 1998, p. 512-513.
- « Two-round system is losing favour », Latin American Weekly Report, 89-36, le 14 septembre 1989, p. 9.
- « 'Undecided' hold key to amnesty », Latin American Weekly Report, 87-11, le 19 mars 1987, p. 5.
- « Unveiling secrets of the SNI », Latin American Weekly Report, 90-16, le 3 mai 1990, p. 9.



« Uruguay/Anti-guerilla unit disbanded », Latin American Weekly Report, 94-44, le 17 novembre 1994, p. 528.

« Uruguay's 'dirty war' returns », Latin American Weekly Report, 96-19, le 23 mai 1996, p. 222-223.

VAYSSIÈRE, Pierre. *Les révolutions d'Amérique latine*, Paris, Seuil, 1991.

« Warning on new round of military coups », Latin American Weekly Report, 88-21, le 2 juin 1988, p. 6-7.

WEINSTEIN, Martin. *Uruguay Democracy at the Crossroads*, Boulder, Westview Press, 1988.

ZAGORSKI, Paul W. « Civil-Military Relations and Argentine Democracy : The Armed Forces under the Menem Government », Armed Forces and Society, volume 20, numéro 3, printemps 1994, p. 423-437.